



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

LIVRE V

RAPPORT DE PRESENTATION
INDICATEURS DE SUIVI ET RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
PARTIE I – INDICATEURS DE SUIVI.....	6
CHAPITRE 1 - Introduction	6
CHAPITRE 2 - Définition et formalisation des indicateurs	7
CHAPITRE 3- Indicateurs de suivi pour le territoire de la CAESM	9
PARTIE II – RESUME NON TECHNIQUE	46
CHAPITRE 1- Etat Initial	46
1/ Les composantes géo-morpho-climatiques	46
2/ L'environnement biologique.....	48
3/ Les ressources naturelles, agricoles, maritimes et énergétiques.....	60
4/ La pollution et la qualité des milieux	66
5/ Les risques naturels et technologiques	72
6/ Le paysages et le cadre de vie	76
CHAPITRE 2 - Présentation des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	80
CHAPITRE 3 - Analyse des incidences notables et mesures erc	81
1/ Classement et hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	81
2/ Rappel du contenu du PADD et du DOO	87
3/ Incidences notables et mesures ERC du PADD et du DOO	88
CHAPITRE 4 - Analyse des GPES.....	98

PARTIE I – INDICATEURS DE SUIVI

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

Le suivi et l'évaluation des effets du SCoT sont devenus obligatoires. La communauté d'agglomération doit au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (contre 10 précédemment), effectuer une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment du point de vue de l'environnement, des transports et déplacements, de la maîtrise de la consommation d'espace et des implantations commerciales. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

L'objectif de ce chapitre est donc de déterminer un ensemble d'indicateurs afin de permettre le suivi environnemental du SCoT de la CAESM et de servir de tableau de bord de l'environnement. Cette batterie d'indicateurs doit permettre de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, ce chapitre définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans la mesure du possible et en complément des exigences réglementaires, nous proposons un état zéro des indicateurs.

CHAPITRE 2 - DEFINITION ET FORMALISATION DES INDICATEURS

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (IFEN).

L'indicateur se distingue de la simple donnée statistique par plusieurs caractéristiques:

- ✓ **Sa signification** : il porte une signification qui dépasse la simple donnée quantitative fournie (exemple : une température de 39°C "signifie" que la personne est malade). Le principal critère de sélection de l'indicateur sera ainsi sa capacité à rendre compte de phénomènes parfois complexes dont les détails nous sont parfois inconnus. En ce sens, l'indicateur présente toujours un modèle de la réalité (parfois simplissime, parfois plus complexe) et non pas la réalité elle-même;
- ✓ **Sa forme** : avant tout destiné à la synthèse, l'indicateur peut être le résultat de diverses opérations impliquant plusieurs données de base (ratio, ...);
- ✓ **Sa finalité** : l'indicateur est avant tout un outil de communication. Il sera donc adapté au niveau de connaissance qu'a du sujet concerné l'utilisateur de la méthode.
- ✓ En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :
 - **Des indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
 - **Des indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
 - **Des indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance".

Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être :

- ✓ **Représentatifs** des enjeux considérés à l'échelle de la CAESM;
- ✓ **Synthétiques** pour pouvoir couvrir l'ensemble des problématiques caractérisant les enjeux;
- ✓ **Simple**s à appréhender pour les lecteurs non-initiés;
- ✓ **Disponibles** (si possible, ils doivent déjà, sous une forme ou sous une autre, être utilisés comme descripteur environnemental);
- ✓ **Pertinents et discriminants** pour l'analyse des politiques locales;
- ✓ **Directement utilisables** comme outil d'aide à la décision (ils doivent avoir une dimension stratégique par rapport aux problématiques d'aménagement du territoire);
- ✓ Et **cartographiables** lorsqu'ils représentent des enjeux territoriaux.

Evidemment, il est rare qu'un indicateur réponde à l'ensemble de ces critères. A défaut, il convient de privilégier les indicateurs qui répondent au plus grand nombre.

Pour la CAESM, les indicateurs sont choisis pour être représentatifs des objectifs de protection, de gestion et de restaurations des enjeux environnementaux du Sud Martinique. Ils sont soit cartographiables, soit quantifiables. Ils permettront le suivi des actions environnementales prises par le SCoT.

Pour cela, il convient de définir des indicateurs par thèmes environnementaux pour le suivi des impacts et des mesures envisagées. Ceux-ci doivent être utilisables comme outil de suivi (état / pression / réponse), adaptés à la nature de l'évaluation, et représentatifs des enjeux du territoire.

CHAPITRE 3- INDICATEURS DE SUIVI POUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM

Il a été déterminé précédemment **des prescriptions environnementales** destinées à être intégrées dans le PADD & le DOO du SCoT de la CAESM. Elles sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée au travers du SCoT.

Le tableau ci-après liste les indicateurs de suivi proposés.

Chacun des indicateurs identifiés est accompagné d'informations utiles à leur suivi :

- ✓ **Echelle d'analyse.** Les indicateurs proposés peuvent se définir en fonction des limites administratives de la CAESM. D'autres niveaux d'analyse peuvent être considérés : unités fonctionnelles (bassin d'emplois), unités naturelles (bassin versant, cours d'eau, espace boisé, ...), etc.
- ✓ **Cartographiable / quantifiable.** Certains indicateurs sont seulement cartographiables : il s'agit de tous les indicateurs de type "indice", sans valeur quantitative (ex. : classes de qualité des eaux superficielles). D'autres sont seulement quantifiables, soit parce que leur niveau d'appréhension est jugé trop fin pour être représentatif à l'échelle de la communauté de communes, soit parce que l'information elle-même ne se prête pas à une représentation cartographique.
- ✓ **Origine des données** : principales sources d'information permettant l'élaboration de l'indicateur. Cette rubrique permet également d'identifier les collaborations à instaurer dans le cadre de la mise en place des indicateurs et des modalités de suivi de leur évolution.
- ✓ **Disponibilité des données.** Les indicateurs proposés seront différenciés suivant le degré de disponibilité actuelle de l'information nécessaire à leur élaboration. Les données de base peuvent ainsi soit être déjà disponibles sous la forme requise, soit être disponibles mais nécessiter un travail de préparation ou de formalisation pour arriver à l'indicateur.
- ✓ **Fréquence d'utilisation**, suivant que le suivi ou l'évaluation doit être conduit de préférence de façon annuelle, pluriannuelle ou au terme du programme.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

N°	Indicateurs	Thématiques / enjeux concernés
1	Nombre d'habitants de la CAESM	Développement territorial
2	Part de la population de la CAESM dans la population totale de l'île	Développement territorial
3	Part des emplois localisés dans la CAESM par rapport aux emplois localisés sur l'île	Développement territorial / Economie
4	Part des équipements et services structurants localisés dans la CAESM, par rapport aux équipements et services structurants de l'île	Développement territorial
5	Surface d'extensions urbaines potentielles utilisée	Consommation foncière
6	Part de constructions neuves localisées dans les espaces urbains de référence	Consommation foncière
7	Part des logements collectifs dans la construction neuve	Consommation foncière / Habitat
8	Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la superficie totale de la CAESM	Consommation foncière
9	Superficie de la tache urbaine	Consommation foncière
10	Densité moyenne des nouvelles opérations de logements dans les bourgs et les quartiers	Consommation foncière
11	Part de logements produits par rapport aux objectifs du SCoT	Habitat
12	Part de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales	Habitat
13	Nombre et superficie des espaces naturels couverts par des mesures de protection	Milieux naturels et paysages
14	Superficie des Espaces Boisés Classés (EBC)	Milieux naturels et paysages
15	Nombre et superficie des espaces agricoles concernés par des démarches de protection et/ou de valorisation	Milieux agricoles
16	Superficie de la SAU	Milieux agricoles
17	Part des zones NB/NH/N3 reclassée en zones A ou N à l'occasion de la révision/élaboration des PLU.	Milieux agricoles, naturels et forestiers
18	Volume total d'eau facturé par an et par habitant	Ressource naturelle
19	Pourcentage d'installations non collectives de traitement des eaux usées autonomes conformes	Ressource naturelle
20	Pourcentage d'installations collectives de traitement des eaux usées conformes	Ressource naturelle
21	Pourcentage raccordement au réseau d'assainissement collectif	Ressource naturelle
22	Consommation d'énergie par type de ressource	Ressource naturelle
23	Quantité de déchets collectés par an et par habitant	Déchets
24	Trafic routier sur les routes nationales et départementales	Transport
25	Parc automobile des ménages	Transport
26	Amélioration de l'offre de transport en commun urbain	Transport
27	Amélioration de l'offre de transports maritimes	Transport
28	Développement de l'intermodalité	Transport
29	Part modale (voiture, transport en commun, mode doux)	Transport
30	Nombre de personnes par véhicule	Transport
31	Nombre de PLU/POS compatibles avec le SCOT	

Objectifs stratégiques du SCoT	Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud Objectifs du PADD (1)
Indicateur n°1	Nombre d'habitants de la CAESM
Méthodologie de calcul	Nombre d'habitants de la CAESM
Unité	Hab.
Sources et périodicités des données	Source : Insee Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit se rapprocher de 134 000hab. L'évolution du nombre d'habitants par bassin de vie, par commune pourra également être étudiée.
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	121 100 habitants (Insee 2011)

Objectifs stratégiques du SCoT	Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud Objectifs du PADD (1,2)
Indicateur n°2	Part de la population de la CAESM dans la population totale de l'île
Méthodologie de calcul	$(\text{Nombre d'habitants de la CAESM} * 100) / \text{Nombre d'habitants total de l'île}$
Unité	%
Sources et périodicités des données	Source : Insee Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit se rapprocher de 33% Le résultat est à mettre en relation avec les indicateurs n°3 et n°4.
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	30%

Objectifs stratégiques du SCoT	Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud Objectifs du PADD (1,2)
Indicateur n°3	Part des emplois localisés dans la CAESM par rapport aux emplois localisés sur l'île
Méthodologie de calcul	$(\text{Nombre d'emplois localisés dans la CAESM} * 100) / \text{Nombre d'emplois total de l'île}$
Unité	%
Sources et périodicités des données	Source : Insee Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit augmenter. Le résultat est à mettre en relation avec les indicateurs n°2 et n°4. L'évolution dans chacun des trois bassins de vie et dans chacune des communes pourra également être étudiée.
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	20% (Insee 2010)

Objectifs stratégiques du SCoT	Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud Objectifs du PADD (1,2)
Indicateur n°4	Part des équipements et services structurants localisés dans la CAESM par rapport aux équipements et services structurants de l'île
Méthodologie de calcul	(Nombre d'équipements et services structurants localisés dans la CAESM *100) / Nombre d'équipements et services structurants de l'île Sont pris en compte les équipements suivants : Administrations générale : Préfecture / Services de l'Etat/ CTM /Chambres consulaires Ports : de commerce / de plaisance Aéroport Etablissements scolaires : lycées / établissement post-bac Etablissements de santé : établissements hospitaliers / laboratoires d'analyse/ EHPAD Commerces de plus de 300m ² Hébergements touristiques marchands Etablissements culturels : cinémas / casino/ discothèques
Unité	%
Sources et périodicités des données	- Source : CAESM, CACEM, CAPNORD, CTM, DEAL Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit augmenter Le résultat est à mettre en relation avec les indicateurs n°2 et n°3. L'évolution dans chacun des trois bassins de vie et dans chacune des communes pourra également être étudiée.
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	17% (CF rapport de présentation du SCOT – partie diagnostic)

Objectif stratégique du SCoT	Rationaliser l'occupation des sols Objectifs du PADD (10,11) Orientations du DOO (1, 3, 4, 5, 12, 13, 15)
Indicateur n° 5	Surface d'extensions d'urbaines potentielles utilisée.
Méthodologie de calcul	Superficie des zones A ou N des documents d'urbanisme communaux, déclassées en zone U ou AU.
Unité	ha
Sources et périodicités des données	Source : PLU / POS Périodicité: chaque révision des documents d'urbanisme communaux
Interprétation de l'indicateur	L'objectif est de ne pas dépasser la valeur surfacique dédiée aux extensions urbaines potentielles fixée à l'orientation O4 du DOO soit 200ha. Tous les 2 ans un bilan devra être fait.
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	0 ha

Objectif stratégique du SCoT	Rationaliser l'occupation des sols Objectifs du PADD (10,11) Orientations du DOO (1, 3, 4, 5, 12, 13, 15)
Indicateur n° 6	Part de constructions neuves localisées dans les espaces urbains de référence.
Méthodologie de calcul	Nombre de constructions neuves localisées dans les espaces urbains de référence * 100/ Nombre de constructions neuves
Unité	%
Sources et périodicités des données	Source : Cadastre, carte des espaces urbains de référence, Sitadel, Périodicité: annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit se rapprocher de 100% La part de constructions neuves localisées dans les espaces urbains à densifier et dans les espaces d'urbanisation prioritaire pourra également être étudiée.
Limites de l'indicateur	Sont pris en compte les logements autorisés et non pas les logements réalisés. Cependant l'expérience montre que c'est un bon indicateur
Etat zéro	RAS

Objectifs stratégiques du SCoT	Rationaliser l'occupation des sols Objectifs du PADD (10, 1) Orientations du DOO (1, 3, 4, 5, 12, 13, 15)
Indicateur n°7	Part des logements collectifs dans la construction neuve
Méthodologie de calcul	$(\text{Nombre de logements construits en collectifs} * 100) / \text{Nombre total de logements construits.}$
Unité	%
Sources et périodicités des données	Source : Sitadel Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	/
Limites de l'indicateur	Sont pris en compte les logements autorisés et non pas les logements réalisés. Cependant l'expérience montre que c'est un bon indicateur
Etat zéro	En 2014, la part des logements collectifs autorisés à la construction par rapport à l'ensemble est de 45,4 % (soit 460 logements).

Objectifs stratégiques du SCoT	Rationaliser l'occupation des sols Objectifs du PADD (10, 1) Orientations du DOO (1, 3, 4, 5, 12, 13, 15)
Indicateur n°8	Part des surfaces imperméabilisées/ artificialisées par rapport à la superficie totale de la CAESM
Méthodologie de calcul	Photo-interprétation (Surfaces imperméabilisées/artificialisées * 100) / Superficie totale de la CAESM
Unité de la mesure	%
Source et périodicité de la donnée	Source : / Périodicité : /
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit augmenter le moins possible. Une augmentation de la surface imperméabilisée/artificialisée reflète une augmentation des surfaces urbanisées et potentiellement une augmentation des risques inondation. Cet indicateur est le pendant de celui sur les surfaces végétalisées.
Limites de l'indicateur	Le temps de traitement des données. Uniformité de la méthodologie utilisée
Etat zéro	RAS (données non disponibles)

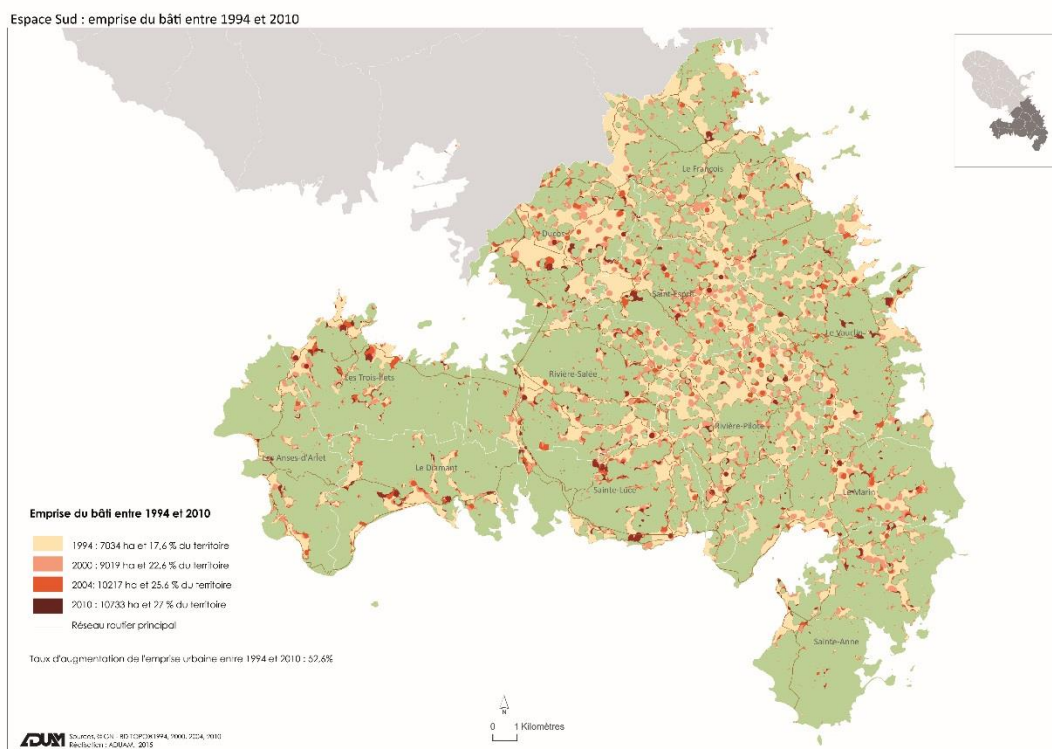
Surfaces imperméabilisées : parking + constructions + routes

Surfaces artificialisées = Surfaces imperméabilisées + golf + pelouse+ stade

<p>Objectifs stratégiques du SCoT</p>	<p>Rationaliser l'occupation des sols Objectifs du PADD (10, 1) Orientations du DOO (1, 3, 4, 5, 12, 13, 15)</p>
<p>Indicateur n°9</p>	<p>Superficie de la tache urbaine</p>
<p>Méthodologie de calcul</p>	<p>La méthode d'obtention de la tache urbaine consiste à générer des zones tampon (ou buffers), autour des constructions issues de la couche bâtie de la BDTopo de l'IGN.</p> <p>Pour obtenir la tache urbaine, on réalise une opération de dilatation de 100m autour de chaque bâti qu'on agrège pour avoir la zone agglomérée. Sur cette zone agglomérée on réalise ensuite une opération d'érosion de 95 mètres. L'érosion permet de réduire les zones agrégées autour des constructions en incluant les espaces reliés ; on crée ainsi une zone tampon négative (-95m) sur les zones dilatées.</p> <p>Les zones agglomérées (au sens de l'INSEE) sont réalisées à partir de la fusion des zones tampon créées autour des constructions, avec un rayon de 100 mètres. Afin de respecter la distance maximum de 200 mètres préconisée par l'INSEE.</p> <div data-bbox="507 1061 1283 1279" data-label="Diagram"> <p style="text-align: center;"> Zone tampon de 100 mètres autour de chaque construction → Agrégation des zones → Erosion de 95 mètres </p> </div> <p>La tache urbaine ainsi générée constitue avant tout une modélisation de l'emprise urbaine : sa surface ne fait qu'approcher celle de l'emprise physique. Elle permet donc de révéler des tendances et d'alimenter l'analyse des consommations des espaces au cours d'une période donnée mais pas de mesurer des surfaces consommées par l'urbanisation (Cf. Cerema –Mesure de la consommation des espaces, 2013).</p>
<p>Unité de la mesure</p>	<p>Ha et %</p>
<p>Source et périodicité de la donnée</p>	<p>Source : BD TOPO IGN 1994 à 2010 Périodicité : A chaque mise à jour de la BD TOPO (généralement tous les 6 ans)</p>
<p>Interprétation de l'indicateur</p>	<p>Le résultat doit augmenter le moins possible. La carte de la tache urbaine devra être croisée avec la carte des espaces urbains de référence</p>

Limites de l'indicateur	<p>Le temps de traitement des données.</p> <p>La tache urbaine prend en compte le bâti (buffer de 3m) et les routes. Ne sont pas intégrés les parkings qui ne sont pas représentés dans la BD-TOPO</p> <p>La périodicité de la donnée (La prochaine mise à jour complète en 2017/2018)</p>
Etat zéro	Superficie : 10733 ha en 2010

Année	Superficie de la tâche urbaine de l'Espace Sud
1994	7034
2000	9019
2004	10217
2010	10733



Objectifs stratégiques du SCOT	Rationaliser l'occupation des sols Objectifs du PADD (10, 1) Orientations du DOO (1, 3, 4, 5, 12, 13, 15)
Indicateur n°10	Densité moyenne des nouvelles opérations de logements dans les bourgs étendus et les quartiers
Méthodologie de calcul	<p>Dans le fichier Sitadel, il faut dans un premier temps extraire l'ensemble « des constructions nouvelles ».</p> <p>Ensuite, via un traitement SIG, il faut identifier celles situées dans les bourgs étendus et celles situées dans les quartiers.</p> <p>Ensuite une estimation de la densité des nouvelles opérations peut être réalisée en prenant en compte la superficie totale des parcelles concernées ainsi que le nombre total de logements autorisés.</p>
Unité de la mesure	Lgt/ha
Source et périodicité de la donnée	Source : Sitadel (logements autorisés), cadastre Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Pour les bourgs étendus le résultat doit tendre vers 30 lgt/ha et pour les quartiers vers 15 lgt/ha.
Limites de l'indicateur	<p>La mise à jour du cadastre n'est pas assez régulière.</p> <p>La donnée utilisée pour Sitadel correspond aux logements autorisés. Cette donnée ne tient pas compte des logements effectivement construits, ni de leur année réelle de réalisation. Cependant, cette donnée est plus fiable que les logements commencés (DOC) ou les logements achevés (DAACT).</p> <p>A noter également que si une parcelle dispose déjà d'une construction existante, cette dernière ne sera pas comptabilisée dans le calcul.</p>
Etat zéro	RAS

Objectif stratégique du SCoT	Répondre aux besoins en logement Objectifs du PADD (7.3) Orientations du DOO (2,13)
Indicateur n°11	Part de logements produits par rapport aux objectifs du SCoT
Méthodologie de calcul	(Nombre de logements * 100) / Nombre de logements prévus par le SCOT Et ceci pour la production totale (privées + sociales).
Unité	%
Source et périodicité des données	Source : Sitadel Périodicité: annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit se rapprocher de 100% L'évolution pour chaque bassin de vie et de développement et commune pourra également être étudiée.
Limites de l'indicateur	Sont pris en compte les logements autorisés et non pas les logements réalisés. Cependant l'expérience montre que c'est un bon indicateur
Etat zéro	RAS

Objectif stratégique du SCoT	Répondre aux besoins en logement Objectifs du PADD (7.3) Orientations du DOO (2,13)
Indicateur n°12	Part de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales
Méthodologie de calcul	$(\text{Nombre de logements sociaux} * 100) / \text{Nombre total de résidences principales}$
Unité	%
Source et périodicité des données	Source : Inventaire SRU, formulaire 1386 bis Périodicité: annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit se rapprocher de 25% L'évolution pour chaque bassin de vie et de développement pourra également être étudiée.
Limites de l'indicateur	Sont pris en compte les logements autorisés et non pas les logements réalisés. Cependant l'expérience montre que c'est un bon indicateur
Etat zéro	16 % (Situation au regard des obligations SRU au 1er janvier 2013)

Objectif stratégique du SCoT	Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux Objectifs du PADD (3, 4, 5) Orientations du DOO (1, 5, 6, 9, 10, 11)
Indicateur n°13	Nombre et Superficie des espaces naturels et forestiers couverts par des mesures de protection.
Méthodologie de calcul	Nombre d'espaces faisant l'objet d'une protection spécifique Somme des superficies des espaces faisant l'objet d'une protection NB : Il pourra s'agir de dispositifs d'inventaire, de protection et de démarche territoriale visant à la protection des milieux naturels terrestres et marins (les réserves naturelles, les sites inscrits et classés, les zones naturelles du PNM, les inventaires types ZNIEFF, ...). Les statuts de protection forte (type réserve naturelle, réserve biologique intégrale) et les démarches territoriales pourront être distingués.
Unité	Nombre Hectare
Source et périodicité des données	Source : DEAL / CAESM/ PNM/ ONF/ Communes / Observatoire de l'eau Périodicité: annuelle
Interprétation de l'indicateur	/
Limites de l'indicateur	/
Etat « Zéro »	Voir tableau ci-après.

	Nombre de sites*	Superficie sur le territoire de la CAESM
Réserve naturelle	1	5,8 ha
Arrêté de Protection de Biotope	10	294,2 ha
Sites inscrits	10	2 572,0 ha
Sites classés	3	3 800,6 ha
Les acquisitions du conservatoire du littoral	/	1826,9 ha
Les forêts relevant du régime forestier (excepté les terrains boisés du DPM / DPL)	/	1040,6 ha
ZNIEFF	59	5913,6 ha
ZNIEFF terrestre de type 1	33	2290,14
ZNIEFF terrestre de type 2	20	3574,0 ha
ZNIEFF maritime de type 1	9	310,6 ha
ZNIEFF maritime de type 2	2	1393,2 ha
Zones humides du SDAGE	/	1664,24 ha
Cours d'eau classés	0	/
Site RAMSAR	1	202,0 ha

Source : SIG de la CAESM, septembre 2016

La superficie agglomérée des espaces terrestres protégés est de 8 655,0ha.

La superficie agglomérée des espaces maritimes protégés est de 4 536,0ha.

Les espaces du SAR-SMVM et ceux de la charte du PNRM n'ont pas été repris dans cet indicateur car ils reprennent nombre d'espaces faisant l'objet de protection et d'inventaire au titre du code de l'environnement, listés dans le tableau ci-dessus. De plus, la temporalité de mise à jour de ces deux documents est trop longue pour permettre un suivi régulier de l'indicateur.

Objectif stratégique du SCoT	Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux Objectifs du PADD (3, 4, 5) Orientations du DOO (1, 5, 6, 9, 10, 11)
Indicateur n°14	Superficie des espaces boisés classés (EBC)
Méthodologie de calcul	Somme des superficies des espaces faisant l'objet d'un classement en EBC au sein des POS et PLU
Unité	Hectare
Source et périodicité des données	Source : CAESM/ ADUAM/ Communes Périodicité: chaque révision/ élaboration des PLU
Interprétation de l'indicateur	/
Limites de l'indicateur	/
Etat « Zéro »	Superficie des EBC classés aux POS/PLU en août 2016 : 8 149,9 ha (source ADUAM)

COMMUNE	HECTARES
LES ANSES D'ARLET	1711,8
LE DIAMANT	600,1
DUCOS	198,3
FRANCOIS	831,0
LE MARIN	773,0
RIVIERE SALEE	327,1
SAINT-ESPRIT	240,9
SAINTE-ANNE	1193,4
SAINTE-LUCE	619,3
TROIS-ILETS	984,0
VAUCLIN	671,1
TOTAL CAESM	8149,9

Source : ADUAM, Août 2016

Objectif stratégique du SCoT	Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux Objectifs du PADD (3, 4, 5) Orientations du DOO (1, 5, 6, 9, 10, 11)
Indicateur n°15	Nombre et superficie des espaces agricoles concernés par des démarches de protection et/ou de valorisation (démarches initiées ou mises en œuvre)
Méthodologie de calcul	Nombre de démarches initiées ou mises en œuvre (« procédures terres en friches », « procédures des terres incultes », « Pré-études de développements agricoles durable ») Superficies des espaces agricoles sanctuarisés, classés en ZAP ou ZAPA
Unité	Nombre ha
Source et périodicité de la donnée	Source : CAESM / SAFER/ DAAF / CA / Communes/ CTM Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	/
Limites de l'indicateur	/
Etat « Zéro »	Voir tableau ci-après.

Commune	PDAD	ZAP	Terres en friches
Diamant	En négociation en 2014		
Ducos	Etude réalisée	En négociation en 2014	En négociation en 2014
Rivière-Salée	Etude réalisée	Etude réalisée Superficie ZAP : 1 800ha	Etude en cours
Sainte-Anne	Etude réalisée		
Sainte-Luce	Etude réalisée	Etude en cours	
Saint-Esprit	Etude réalisée		
Trois-Ilets	Etude réalisée	Démarrage de l'étude en 2014	
Le Vauclin	Etude réalisée		

Source : SAFER Martinique

Objectif stratégique du SCoT	Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux Objectifs du PADD (3, 4, 5) Orientations du DOO (1, 5, 6, 9, 10, 11)
Indicateur n°16	Superficie de la SAU
Méthodologie de calcul	Superficie de la SAU I
Unité	ha
Source et périodicité de la donnée	Source : CAESM / SAFER/ DAAF / CA / Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit diminuer le moins possible, voir augmenter
Limites de l'indicateur	/
Etat « Zéro »	9 475 ha (RGA 2010)

Objectif stratégique du SCoT	Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux Objectifs du PADD (3, 4, 5) Orientations du DOO (1, 3)
Indicateur n°17	Part des zones NB/NH/N3 reclassée en zones A ou N à l'occasion de la révision/élaboration des PLU.
Méthodologie de calcul	(Superficie des zones NB/NH/N3 des POS/PLU en vigueur en novembre 2015 reclassée en zones A ou N) *100 / (superficie des zones NB/NH/N3 des POS/PLU en vigueur en novembre 2017)
Unité	%
Source et périodicité de la donnée	Source : CAESM/ Communes/ ADUAM Périodicité : chaque révision/élaboration des PLU
Interprétation de l'indicateur	Plus le pourcentage est élevé, plus il y a une volonté de préserver les zones naturelles et agricoles et densifier les zones urbaines et à urbaniser
Limites de l'indicateur	/
Etat « Zéro »	RAS

Objectif stratégique du SCoT	Gestion économe en bon père de famille des ressources Objectifs du PADD : 4 Orientation du DOO : 7, 8, 13
Indicateur n°18	Volume total d'eau facturé par an et par habitant
Méthodologie de calcul	Volume total facturé par an (facturation domestique) / nombre d'habitants
Unité	litre /an /habitant
Sources et périodicité des données	Source : Observatoire de l'Eau Périodicité : semestrielle ou annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit diminuer, synonyme d'économie de l'eau et de comportements hydro-économiques. Cette donnée est impérativement à mettre en perspective avec les efforts effectués de lutte contre les gaspillages et notamment les pertes sur les réseaux.
Limites de l'indicateur	Le volume est estimé sur la base de la production annuelle de la population de la CAESM
Etat zéro	Facturation domestique : 54 816 litres/hab/an soit 150 litres/hab/jour 6660765 m3 d'eau facturés pour une population de 121511 hab (source INSEE - pop légal au 1 ^{er} janvier 2014) Source : RAD eau potable SICSM 2013- Exercice 2013

NB : Les informations sur le service public d'eau potable et d'assainissement que l'observatoire de l'eau publie sont issues des RPQS (Rapport sur le prix et la qualité des services) et des RAD (Rapport annuel du Délégué).

Ces documents sont produits tous les ans par le délégataire de service public pour les RAD et par la collectivité organisatrice pour les RPQS.

Objectif stratégique du SCoT	Gestion économe en bon père de famille des ressources Objectifs du PADD : 4 Orientation du DOO : 7, 8, 13
Indicateur n°19	Pourcentage d'installations non collectives de traitement des eaux usées conformes
Méthodologie de calcul	Nombre d'installations non collectives de traitement conformes * 100/ Nombre total d'installations non collectives de traitement
Unité	%
Source et périodicité des données	Source : INSEE / Espace Sud / Observatoire de l'Eau / DEAL / SPANC / Police de l'eau / http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ Périodicité : /
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit tendre vers 100%. Des analyses plus fines pourront être réalisées à l'échelle des bassins de vie et des communes
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	10 % (source : Révision de l'état des lieux DCE de la Martinique, 2013)

Objectif stratégique du SCoT	Gestion économe en bon père de famille des ressources Objectifs du PADD : 4 Orientation du DOO : 7, 8, 13
Indicateur n°20	Pourcentage d'installations collectives de traitement des eaux usées conformes
Méthodologie de calcul	/
Unité	%
Source et périodicité des données	Source : Observatoire de l'Eau Périodicité : Annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit tendre vers 100%. Des analyses plus fines pourront être réalisées à l'échelle des bassins de vie et des communes
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	Ces indices ne prennent en compte que les STEU de + de 2000 EH Indice global de conformité de la collecte des effluents : 90,9% Indice global de conformité des équipements STEU : 72,7% Indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 63,6% Indice de conformité global du service d'assainissement collectif : 93,5% Source: RPQS assainissement collectif du SICSM - Exercice 2013 Pour plus de détail sur ces différents indices consulter le RPQS correspondant

Objectif stratégique du SCoT	Gestion économe en bon père de famille des ressources Objectifs du PADD : 4 Orientation du DOO : 7, 8, 13
Indicateur n° 21	Pourcentage de raccordement au réseau d'assainissement collectif
Méthodologie de calcul	Estimation obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif et le nombre d'abonnés assujettis à l'eau potable
Unité	%
Source et périodicité de la donnée	Source : Observatoire de l'Eau Périodicité : Annuelle
Interprétation de l'indicateur	L'interprétation ne peut être quantitative. En effet, suivant le contexte, l'assainissement non collectif est plus pertinent que l'assainissement collectif, notamment en termes de coût. Il faudra donc analyser la pertinence des dispositifs d'assainissement dans chaque secteur. Des analyses plus fines pourront être réalisées à l'échelle des bassins de vie et des communes
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	Soit $21683/56530 = 38 \%$ Source : RAD eau potable SICSM 2013- Exercice 2013

Objectif stratégique du SCoT	Gestion économe en bon père de famille des ressources Objectifs du PADD : 4 Orientation du DOO : 7, 8, 13
Indicateur n°22	Consommation d'énergie par an et par habitant par type de ressource (pétrole, électricité et énergies renouvelables)
Méthodologie de calcul	Les consommations des ménages sur le territoire de la CAESM sont calculées par l'outil Bilan Carbone en fonction du nombre de logements occupés de la CAESM (maison et appartements).
Unité	KWh = kilo watt heure téqCO2 = Tonne Equivalent Pétrole = unité de mesure couramment utilisée pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen
Source et périodicité des données	ADEME
Interprétation de l'indicateur	Les consommations d'énergie des ménages doivent se stabiliser voir diminuer La part des EnR dans la consommation totale d'énergie des ménages doit augmenter
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	<p>Au total, en 2012, les ménages de la CAESM consomment 152 047 390 kWh pour leurs besoins en électricité. Cela représente 127 872 téqCO2 émis. (Source : ADEME Martinique – SMEM, Tableau de bord de l'énergie)</p> <p>Au total, en 2012, 6 345 000 kWh sont produits à partir d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) sur le territoire de la CAESM (Source : ADEME Martinique – SMEM, Tableau de bord de l'énergie)</p> <p>NB : La CAESM ne possédant pas d'unités de production d'énergie thermique, seules les centrales EnR sont ici formalisées.</p>

Objectif stratégique du SCoT	<p>Gestion économe en bon père de famille des ressources</p> <p>Objectifs du PADD : 4 Orientation du DOO : 7, 8, 13</p>
Indicateur n°23	Quantité de déchets collectés par an par habitant
Méthodologie de calcul	Quantité totale de déchet collectés par an / Nombre d'habitants
Unité	kg / habitant / an
Source et périodicité de la donnée	Source : CAESM / SMTVD Annuelle
Interprétation de l'indicateur	<p>La quantité totale des déchets doit diminuer.</p> <p>Proportionnellement, la quantité des déchets issus du tri doit augmenter</p> <p>La quantité pour chaque type de déchets pourra également être étudiée</p>
Limites de l'indicateur	<p>Cet indicateur prend uniquement en compte les déchets ménagers et assimilés produits par les ménages et les professionnels dont les déchets sont acceptés par le service public en raison de leurs caractéristiques et des quantités produites (le Code Général des Collectivités Territoriales définit le champ d'action du service public et le Code de l'Environnement limite à 1100 litres par semaine la quantité de déchets d'emballages non ménagers collectables).</p> <p>Il persiste une différence de quantité entre les déchets produits et les déchets collectés (fuites).</p>
Etat zéro	<p>Données pour l'année 2013 (source : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public – 2013 - CAESM)</p> <p>les emballages plastiques, en métal et en carton : 648 tonnes collectées soit 5,25 kg/hab</p> <p>les emballages en verre (bouteilles et bocaux en verre) : 625 tonnes de verre en apport volontaire soit 5 kg/hab</p> <p>Les bio-déchets (fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets organiques provenant des cuisines, les végétaux, les papiers et carton) : 1878 tonnes collectées soit 15,2 kg / hab</p> <p>Les ordures ménagères résiduelles (les ordures produites par le particulier après le tri des déchets valorisables et des déchets spéciaux : piles, lampes, médicaments, etc.) :38 005 tonnes collectées, soit 307,8 kg / hab</p>

Objectif stratégique du SCoT	La régulation du trafic automobile Objectifs du PADD : 9 Orientations du DOO : 14
Indicateur n°24	Trafic routier sur les routes nationales et départementales
Méthodologie de calcul	Non disponible
Unité	Nombre de véhicules/jour
Source et périodicité de la donnée	Source : CTM, CAESM, autorité organisatrice des transports Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit baisser Les résultats pour chaque RN et RD pourront être présentés
Limites de l'indicateur	L'indicateur est une moyenne journalière réalisée sur l'année : Pas de distinction entre les jours de semaine et les jours de week-end, entre les heures creuses et les heures pleines, et les vacances.
Etat zéro	Cf tableau ci-dessous. Source : Direction des Routes \ Cellule Exploitation Sécurité Routière

TRAFIC 2013- Moyenne Journalière Annuelle			
RN 5	Aéroport - Echangeur de Carrère	76 000	*
RN 5	Echangeur de Carrère - Echangeur de Ducos	67 983	
RN 5	Echangeur de Ducos - Giratoire de Petit-Bourg (RN 7)	46 500	
RN 5	Giratoire de Petit-Bourg (RN 7) - Echangeur des Trois-Ilets	48 000	*
RN 5	Echangeur des Trois-Ilets - Echangeur du Diamant	31 403	
RN 5	Echangeur du Diamant - Giratoire de Gros Raisin	22 000	*
RN 5	Giratoire de Gros Raisin-Carrefour Poirier (RD18a)	19 346	
RN 5	Carrefour de Poirier - (RD 18a) - Marin (RN 6)	14 474	
RN 6	Giratoire de Carrère - Quatre Croisées (RD 16)	18 085	
RN 6	Quatre Croisées (RD 16)-Girat de Cotonnerie(RD1)	19 878	
RN 6	Giratoire de Cotonnerie (R 1) - Vauclin (RD 5)	12 927	
RN 6	Vauclin (RD 5) - Marin (RN 5)	4 505	
RN 7	Giratoire (RN 8) - Giratoire Petit-Bourg (RN 5)	14 890	
RN 8	Giratoire Carrère - Bac - Giratoire Savon	7 283	
RN 8	Giratoire savon - Carrefour Lourdes (RD 5)	18 297	
RN 8	Carrefour Lourdes-(RD5) -Giratoire Petit-Bourg(RN7)	6 412	
RN 8	Giratoire Petit-Bourg (RN7)-Giratoire Rivière Pilote (RD 18a)	7 229	
RN 8	Giratoire Rivière Pilote(RD18a) -Giratoire Annette(RN5)	1 418	

* : estimation

	Segments routiers	Trafic 2006	Trafic 2013	Evolution*
RN 5	Echangeur de Carrère - Echangeur de Ducos	66 700	67 983	0,30%
RN 5	Echangeur de Ducos - Giratoire de Pt-Bourg (RN 7)	43 000	46 500	1,10%
RN 5	Giratoire de Petit-Bourg (RN 7) - Echangeur des Trois-Ilets	44200	48 000	1,20%
RN 5	Echangeur des Trois-Ilets - Echangeur du Diamant	27500	31 403	1,90%
RN 5	Echangeur du Diamant - Giratoire de Gros Raisin	17000	22 000	3,80%
RN 5	Giratoire de Gros Raisin-Carrefour Poirier (RD18a)	18000	19 346	1%
RN 6	Giratoire de Carrère - Quatre Croisées (RD 16)	17500	18 085	0,50%
RN 6	Quatre Croisées (RD 16)-Giratoire de Cotonnerie(RD1)	19200	19 878	0,50%
RN 6	Giratoire de Cotonnerie (R 1) - Vauclin (RD 5)	12200	12 927	0,80%
RN 6	Vauclin (RD 5) - Marin (RN 5)	4000	4 505	1,70%

* Evolution : Taux de progression annuel moyen entre 2006 et 2013)

Objectif stratégique du SCoT	La régulation du trafic automobile Objectifs du PADD : 9 Orientations du DOO : 14
Indicateur n°25	Parc automobile des ménages
Méthodologie de calcul	Nombre total de véhicules recensés lors des enquêtes à domicile sur le territoire martiniquais et sur l'Espace Sud : 2 370 ménages ont été enquêtés sur l'ensemble du territoire. Chaque ménage devait répondre aux questions sur le nombre de voitures à disposition. Les résultats bruts de l'Enquête Ménages Déplacements Martinique ont été redressés à partir des données population INSEE pour la Martinique.
Unité	Nombre de véhicules/ménage
Source et périodicité de la donnée	Source : CTM, CAESM, autorité organisatrice des transports Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit baisser
Limites de l'indicateur	L'enquête EMD propose des chiffres par extrapolation à partir des 2 370 ménages enquêtés. Même si le redressement des statistiques a pour objectif de se rapprocher de la structure de la population Martiniquaise, elle ne reflète pas une exactitude totale.
Etat zéro	Cf tableau ci-dessous. Source : ADUAM-EMD Martinique 2014

	Espace Sud	Martinique
Nombre de véhicules (2014)	53170	162650
Nombre de ménages (2014)	48952	163285
Ratio véhicules/ménages (2014)	1,08	0,99

Objectif stratégique du SCoT	La régulation du trafic automobile Objectifs du PADD : 9 Orientations du DOO : 14
Indicateur n°26	Amélioration de l'offre transport en commun urbain
Méthodologie de calcul	Nombre de lignes Nombre d'arrêts Fréquence des bus (rotations / jour) Taux de fréquentation du réseau (usager / an) Tarification Nombre de km commercial NB : Le nombre de km commercial est différent du nombre de km parcouru : Le kilométrage commercial est le nombre de kilomètres effectués pour assurer la desserte des lignes. Le kilométrage parcouru comprend en plus du kilométrage commercial le nombre de kilomètre effectués à vide en dehors des heures de service (trajet entre dépôt et 1er ou dernier point de prise en charge passager).
Unité	/
Source et périodicité de la donnée	Source : CTM, CAESM, autorité organisatrice des transports Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	L'analyse des différents critères doit à la fois être quantitative et qualitative. Une analyse qualitative concernant le lien entre développement du réseau et urbanisation pourra être réalisée
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	<u>Nombre de lignes</u> : 67 lignes en Avril 2015 (Source : Document programme Appel d'offres DSP – 30 avril 2015) <u>Nombre d'arrêts</u> : 1806 arrêts identifiés (Source étude de programmation des abribus – déc 2012) <u>Fréquence des bus (rotations / jour)</u> En semaine du lundi au vendredi de 4 à 21 rotations/jour Samedi de 3 à 11 rotations/jour Dimanche et jours fériés de 2 à 8 rotations/jour (Source : service Exploitation et Contrôle des Réseaux de transport urbain Espace Sud – « ECR » mai 15) <u>Taux de fréquentation du réseau (usager / an)</u> : 1,1 million de voyageurs en 2014 (Source : Direction transports et déplacements.) <u>Tarification</u> Mai 2015 : Carnets de 10 tickets = 10€ / Tickets unitaires = 1,20€ A compter du 1er juillet 2015 : Carnets de 10 tickets = 12€ / Tickets unitaires = 1,40€ (Source : délibération 20/2015 en date du 10 avril 2015) <u>Nombre de km commercial</u> : 4 052 000 million de km (Source/ Document programme Appel d'offres DSP – 30 avril 2015)

Objectif stratégique du SCoT	La régulation du trafic automobile Objectifs du PADD : 9 Orientations du DOO : 14
Indicateur n°27	Développement du réseau de transports maritimes
Méthodologie de calcul	Nombre de lignes Nombre d'appontements desservis Fréquence des navettes (rotation / jour) Taux de fréquentation du réseau (usager / an) Tarification Nombre de km commercial
Unité	/
Source et périodicité de la donnée	Source : CTM, CAESM, autorité organisatrice des transports Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	L'analyse des différents critères doit à la fois être quantitative et qualitative.
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	Nombre de lignes : 3 lignes en 2015 (FDF-Anses à l'Âne – Anse Mitan / FDF-Pointe du bout / FDF-bourg des Trois-Ilets) Nombre d'appontements desservis : 4 appontements en 2015 Fréquence des navettes (rotation / jour) : non disponible Taux de fréquentation du réseau (usager / an) : non disponible Tarification : non disponible Nombre de km commercial : non disponible

Objectif stratégique du SCoT	La régulation du trafic automobile Objectifs du PADD : 9 Orientations du DOO : 14
Indicateur n°28	Développement de l'intermodalité
Méthodologie de calcul	Nombre de pôles d'échanges (gare routière / halte routière / parking relais) Abonnement conjoint
Unité	/
Source et périodicité de la donnée	Source : CTM, CAESM, autorité organisatrice des transports Périodicité : annuelle
Interprétation de l'indicateur	/
Limites de l'indicateur	/
Etat zéro	<u>Nombre de pôles d'échanges</u> Gares routières : 6 (Ducos / Le Francois/ Rivière Pilote/ Sainte-Anne/ Sainte-Luce/Le Vauclin) Haltes routières : 1 (Diamant) Parkings relais: 4 (Pointe du Bourg, Anses à l'Âne, Anse Mitan) (Source service ECR –mai 15) <u>Abonnement conjoint</u> : Non

Objectif stratégique du SCoT	La régulation du trafic automobile Objectifs du PADD : 9 Orientations du DOO : 14
Indicateur n°29	Part modale (voiture, transport en commun, mode doux)
Méthodologie de calcul	2 370 ménages enquêtés sur l'ensemble du territoire : Chaque ménage doit répondre aux questions sur le nombre de déplacements et les modes de transport utilisés pour les effectuer. Les résultats bruts de l'Enquête Ménages Déplacements Martinique ont été redressés à partir des données population INSEE pour la Martinique.
Unité	Nombre de déplacement / %
Source et périodicité de la donnée	Source : CTM, CAESM, autorité organisatrice des transports Périodicité : /
Interprétation de l'indicateur	La part modale de la voiture doit diminuer, celles des transports en commun et des modes doux doivent augmenter
Limites de l'indicateur	Comme de nombreux sondages, les données brutes sont des échantillons répartis sur l'ensemble du périmètre d'étude. Si le redressement des statistiques a pour objectif de se rapprocher de la structure de la population martiniquaise, elle ne reflète pas une exactitude totale.
Etat zéro	Cf tableau ci-dessous – Source : O2TM/ EMD Martinique 2014)

Mode principal	Déplacements journaliers	Part modale (%)
Voiture Conducteur	182 404	57
Voiture Passager	70 355	22
Transport en Commun Urbain	9 897	3
Autre TC	13 061	4
Vélo	972	0
Roues motorisées	3 124	1
Marche	36 600	11
Autre	4 453	1
TOTAL	320 866	100

Objectif stratégique du SCoT	La régulation du trafic automobile Objectifs du PADD : 9 Orientations du DOO : 14
Indicateur n°30	Nombre moyen de personnes par véhicule
Méthodologie de calcul	Méthodologie de l'EMD (l'Enquête Ménages Déplacements) : 2 370 ménages enquêtés sur l'ensemble du territoire : Chaque ménage doit répondre aux questions sur le nombre de déplacements et les modes de transport utilisés pour les effectuer. Les résultats bruts de l'EMD ont été redressés à partir des données population INSEE pour la Martinique.
Unité	Nombre de personnes / véhicule
Source et périodicité de la donnée	Source : CTM, CAESM, autorité organisatrice des transports Périodicité : /
Interprétation de l'indicateur	Le nombre moyen de personnes par véhicule doit augmenter. Cet indicateur traduit l'évolution de la pratique du covoiturage.
Limites de l'indicateur	Comme de nombreux sondages, les données brutes sont des échantillons répartis sur l'ensemble du périmètre d'étude. Si le redressement des statistiques a pour objectif de se rapprocher de la structure de la population Martiniquaise, elle ne reflète pas une exactitude totale.
Etat zéro	1,47 personne/véhicule en moyenne par déplacements 1,51 personne / véhicule en moyenne par déplacements effectué à l'intérieur de la CAESM. Source : O2TM/ EMD Martinique 2014)

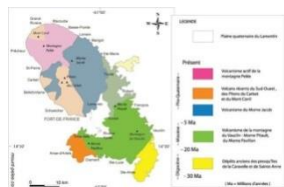
Objectif stratégique du SCoT	La mise en compatibilité des PLU / POS
Indicateur n°31	Nombre de PLU/POS compatibles
Méthodologie de calcul	Sommes des PLU/POS ayant fait l'objet d'analyse de leur compatibilité avec le SCOT, et/ou de procédures de modification/révision en cas de besoin.
Unité	Nombre
Source et périodicité de la donnée	Source : CAESM, commune Périodicité : annuelle, mensuelle
Interprétation de l'indicateur	Le résultat doit se rapproche de 12.
Limites de l'indicateur	Une analyse qualitative pourra être réalisée sur le degré de compatibilité et les difficultés rencontrées pour la traduction des objectifs et orientations du SCOT au sein des PLU.
Etat zéro	RAS

PARTIE II – RESUME NON TECHNIQUE

CHAPITRE 1- ETAT INITIAL

1/ Les composantes géo-morpho-climatiques

Sol et sous-sol : le socle géologique



La géologie du territoire de la CAESM est majoritairement marquée par le passé volcanique à l'origine de la création de l'île. L'érosion éolienne et hydrologique ont progressivement mené à la formation d'une plaine volcano-sédimentaire.

La pédologie se divise en trois grands ensembles que sont les zones alluvionnaires caractéristiques des embouchures de cours d'eau, un secteur central marqué par la présence de ferrisols ou de sols montmorillonitiques, et des sols vertiques et mollisols sur le reste du territoire. Ces deux derniers ensembles sont des terrains argileux soumis aux phénomènes de gonflement et de mouvements de terrain.

L'Espace Sud, un territoire au littoral très découpé et aux reliefs ondulés



Le territoire du Sud est moins marqué par le relief que le reste de la Martinique. Il se caractérise par un relief irrégulier et ondulé lié à la présence de nombreux mornes. Une importante zone plane, la plaine du Lamentin, occupe le secteur littoral de Ducos et Rivière Salée.

L'espace Sud est un territoire ouvert sur la mer avec une façade littorale très importante rapportée à la superficie du territoire (53% du linéaire de côte pour 40% de la superficie du territoire). La côte est très découpée, elle s'ouvre sur de nombreuses baies et anses qui ont eu une influence notable sur l'implantation de l'urbanisation.

A gauche : Vue aérienne de la pointe Marin - Sainte-Anne

Le Sud de la Martinique, un climat marqué par la sécheresse

Le Sud de la Martinique est le secteur de l'île qui reçoit le moins de précipitations. Cette relative sécheresse est plus marquée dans les secteurs littoraux. Elle est à l'origine de la faible densité du réseau hydrographique.

Evolutions climatiques, quels effets à la Martinique ?

Selon les dernières conclusions du GIEC, le réchauffement climatique a parmi ses conséquences une aggravation des phénomènes avec une multiplication des évènements extrêmes pouvant conduire à des déplacements d'activités et de populations.

Etant particulièrement exposée à ces phénomènes météorologiques extrêmes, la Martinique est particulièrement sensible au réchauffement climatique.

Le Plan Climat (Air) Energie Territorial (PCET / PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Sur le périmètre du SCoT CAESM, l'état d'avancement est le suivant :

PCET du département : Il a été adopté en Mars 2013.

PCET Région : La Région a élaboré le SRCAE et n'envisage pas à l'heure actuelle d'élaborer de PCET.

L'Espace Sud a approuvé son PCAET en décembre 2016. Ce projet territorial s'articule autour de 2 axes :

- l'atténuation qui vise à réduire l'impact du territoire sur le climat,
- l'adaptation qui vise à diminuer la vulnérabilité du territoire.

Ce plan d'action a été validé et a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de cinq ans. L'objectif est de diminuer de 22 % les émissions de GES au cours de la période 2016-2020.

2/ L'environnement biologique

Importance des espaces naturels sur le territoire

Les espaces naturels ont une importance majeure sur le territoire de la CAESM. Il est important de bien différencier les écosystèmes terrestres, directement concernés par le SCoT, des biocénoses marines.

En considérant que les espaces naturels terrestres sont représentés par les zones non bâties et non agricoles, ils occupent plus de 50% de la superficie du territoire de l'Espace Sud.

Les écosystèmes terrestres sont caractéristiques des bioclimats secs

Trois grands types de milieux naturels se distinguent sur le territoire de l'Espace Sud.

La forêt sèche

Une végétation xérophile se développe dans les zones les plus sèches, avec une pluviométrie inférieure à 1,50 m par an. Ce milieu représenté par une formation végétale arborescente ou arbustive est principalement implanté sur le littoral, du Vauclin aux Trois-Ilets.

Victime de la pression urbaine, ces forêts sont à protéger pour leur intérêt patrimonial et pour préserver la faune endémique qui y trouve refuge.

La forêt mésophile

La forêt mésophile correspond à des espaces boisés adaptés à une pluviométrie moyenne. A l'échelle de l'île, 90% de sa superficie a été détruite. Ces espaces sont aujourd'hui utilisés par l'activité agricole.

Les prairies xérophiles ou savanes

Représentées par une végétation herbacée, les prairies xérophiles sont le stade ultime de la dégradation des espaces forestiers, avec parfois une mise à nu de la roche mère sous-jacente. Elles sont particulièrement présentes autour de Sainte-Anne dans les secteurs pâturés et dans les zones très sèches.

Les îlets

La côte martiniquaise se caractérise par la présence de très nombreux îlets à proximité du littoral.

Chacun d'entre eux possède des caractéristiques écologiques qui lui sont propres, ce qui mène à une grande diversité des peuplements et à une richesse patrimoniale que les communes concernées tentent de protéger.

Les écosystèmes terrestres sont caractéristiques des bioclimats secs

Les apports de ces écosystèmes terrestres

En sus des fonctions biologiques assurées par les différents écosystèmes, ces zones naturelles représentent une forte identité paysagère, une conservation du cadre de vie, un rôle dans le maintien de l'activité agricole mais également des espaces récréatifs pour les populations. Elles ont donc une forte valeur économique, culturelle et sociale.

Les menaces sur ces écosystèmes terrestres

La principale contrainte subie par les écosystèmes est liée à la pression urbaine grandissante sur l'île. L'extension de l'habitat s'est intensifiée ces dernières années par des phénomènes de mitage, ce qui induit une destruction des populations floristiques et faunistiques, une perte de connexion entre les espaces naturels et la diffusion d'espèces invasives.

La fréquentation des sites naturels constitue également un facteur susceptible de générer des atteintes durables sur les écosystèmes.

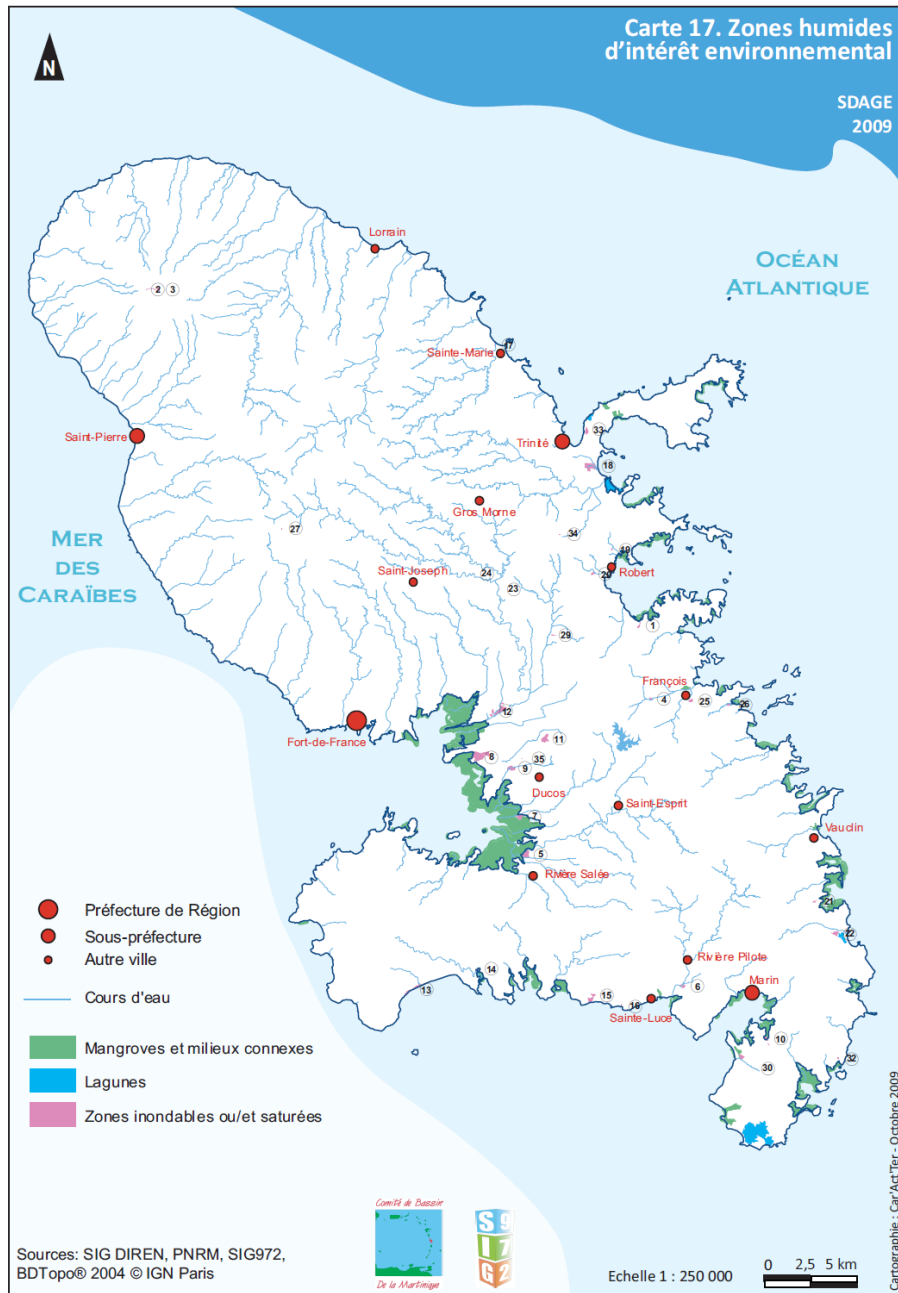


Les zones humides, des milieux de grandes valeurs, fortement représentés sur le Sud de la Martinique

Les zones humides sont très présentes sur le territoire de la CAESM, qu'il s'agisse de zones terrestres (étangs, forêts inondables) ou de zones de transition entre terre et mer (mangroves). Elles assurent un rôle biologique important et remplissent également des fonctions économiques, sociales, paysagères, hydrologiques et épuratrices.

Dans le SDAGE, il est fait référence à l'importance des mares du Sud et aux besoins de restauration et de gestion dans la disposition II-D-4 : « Les zones humides dégradées présentant un intérêt environnemental ou patrimonial particulier, notamment les mares du Sud, font l'objet d'une restauration et d'une gestion adaptée ».

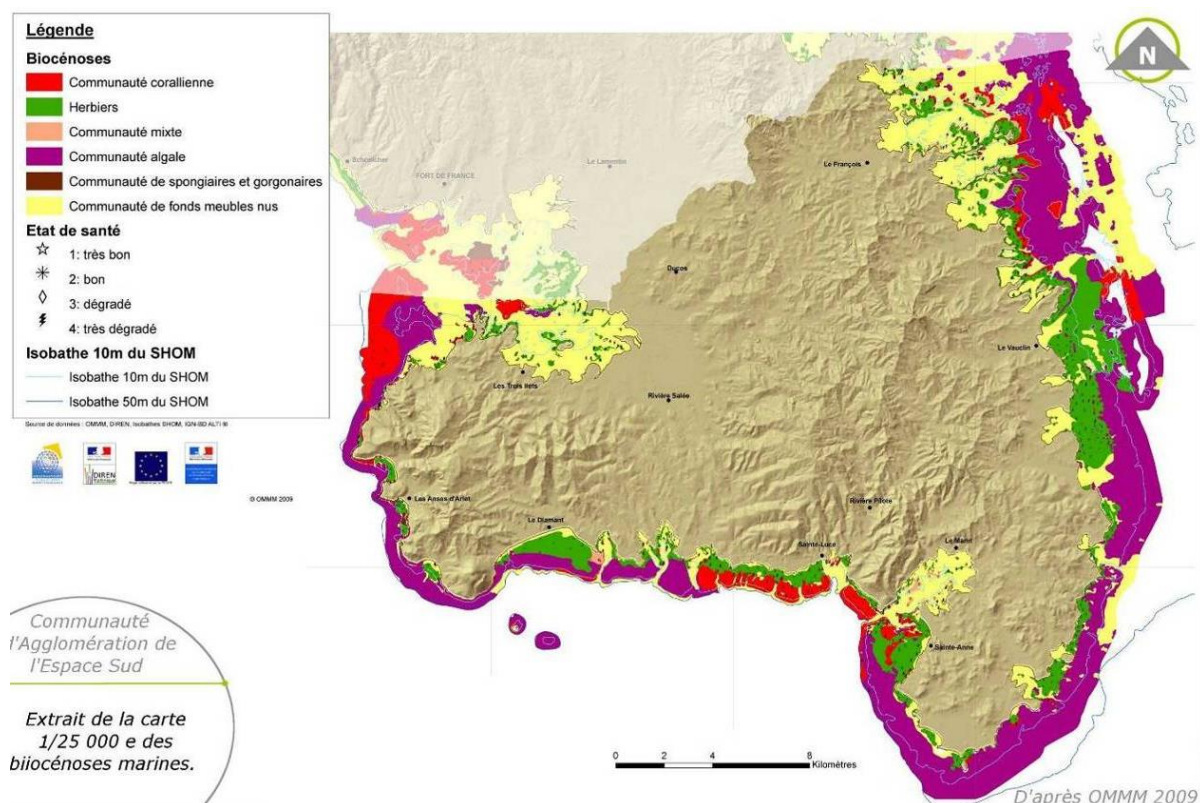
Dans la liste des 10 zones à plus fort intérêt patrimonial (sur un total de 111 zones humides), 5 sont situées dans le Sud dont la lagune des Salines (126 ha), la retenue de la Manzo (81 ha) ou encore la mangrove de Génipa (115 ha).



CARTE DES ZONES HUMIDES D'INTERET ENVIRONNEMENTAL DE LA MARTINIQUE (SDAGE 2010-2015)

Les biocénoses marines sont riches et diversifiées

Le littoral Sud martiniquais accueille une multitude de milieux : des herbiers, des communautés algales, coralliennes, de spongiaires, de gorgonaires ou encore des fonds meubles et nus.



LOCALISATION DES BIOCENOSES MARINES SUR LA CAESM

La mangrove

Sur le territoire d'étude, la mangrove se situe principalement sur les côtes du François, dans la baie des Anglais, dans la baie du Marin, au Diamant et dans la baie de Fort-de-France. La plus importante d'entre elles se situe plus précisément dans la baie de Génipa et occupe une zone de 1 050 hectares, soit plus de 50% de la superficie des mangroves de la Martinique.

Cet écosystème qui accueille une grande diversité faunistique se divise en deux grands types de formations boisées : la mangrove maritime et la forêt marécageuse.

La mangrove maritime est implantée à l'interface terre/mer et son équilibre dépend des échanges entre le milieu marin et le bassin versant (terrestre), ce qui la rend particulièrement sensible à toute modification dynamique.

Sensibles aux pressions anthropiques, les mangroves sont en régression sur le territoire.

Les récifs coralliens

Les récifs coralliens se localisent principalement au large des Trois-Ilets et des Anses d'Arlet pour la partie Ouest, sur les côtes du Diamant et Sainte-Luce au Sud et au large des communes du François et du Vauclin à l'Est.

Le récif le plus remarquable, tant pour sa richesse que pour sa particularité et son étendue, est celui situé sur la côte méridionale.

Au même titre que les mangroves, les récifs coralliens sont aujourd'hui en régression face à la pression humaine grandissante.

Les Herbiers

Les herbiers se développent sur des substrats sableux dans les zones calmes et protégées. Ils abritent une faune importante et constituent une réserve de nourriture, un lieu de reproduction et un abri pour de nombreuses espèces de poissons.

Ils souffrent de l'augmentation de la turbidité et de l'hyper-sédimentation qui causent leur asphyxie ; ainsi que de la concurrence d'espèces envahissantes telle que l'*Halophila stipulacea*.

Principales pressions sur les biocénoses marines

La dégradation des écosystèmes marins est en grande partie due à l'expansion démographique et économique de l'île.

Les facteurs de pression anthropiques sont principalement l'hyper-sédimentation, qui étouffe les organismes, réduit les processus de photosynthèse et favorise la fixation de polluants et bactéries, et l'enrichissement en nutriments du milieu qui provoque une eutrophisation (développement de micro-algues et déséquilibre du milieu).

Les différentes biocénoses marines sont interconnectées, ainsi, les dégradations subies par les herbiers et les mangroves ont de graves répercussions sur les récifs coralliens. De plus, de nombreuses espèces marines ont des cycles biologiques qui les amènent à fréquenter ces trois milieux. Toute altération peut donc provoquer un déséquilibre global du milieu marin.

Depuis quelques années, la progression de l'espèce invasive *Pterois volitans* (poisson-lion, rascasse volante ou encore poisson-scorpion) est également un facteur de pression important sur les biocénoses marines. Une stratégie de lutte régionale a été mise en place par l'OMMM et la DEAL pour tenter d'enrayer la propagation.

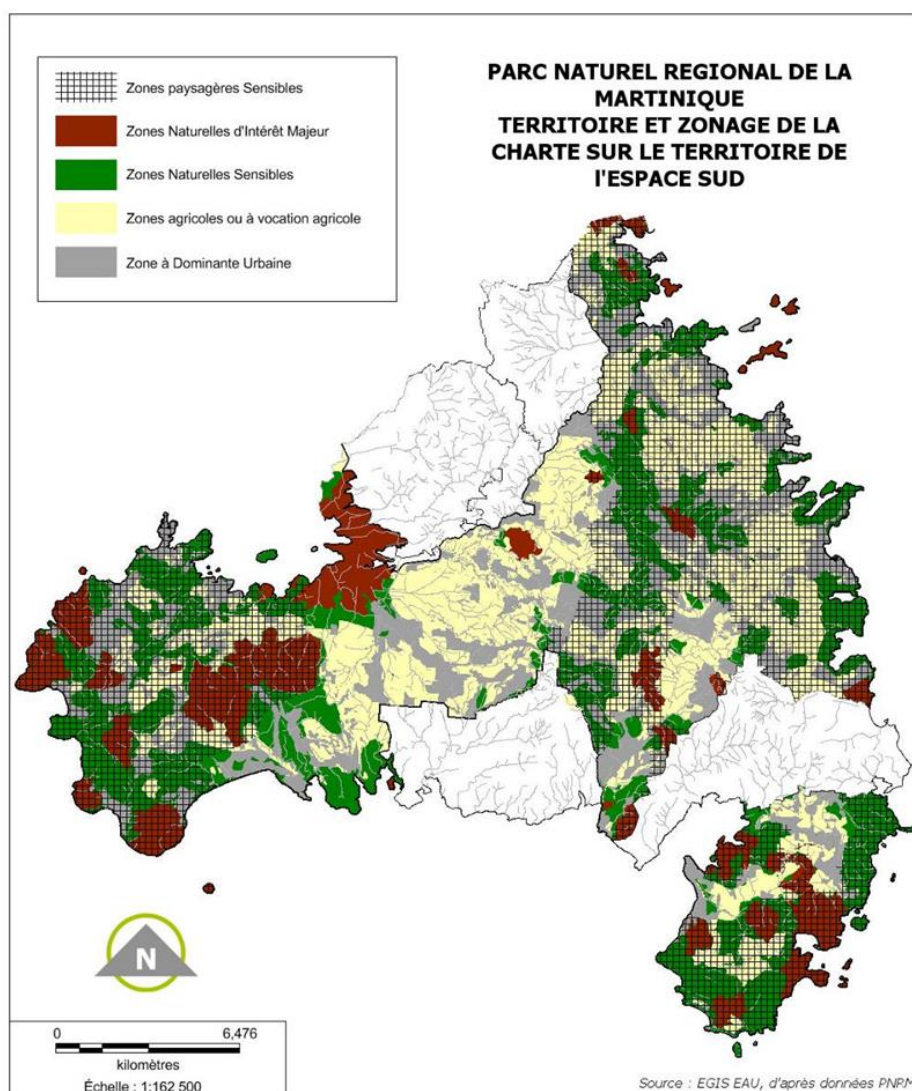
Des espaces naturels et forestiers protégés pour lutter contre les menaces anthropiques

Il existe de nombreux dispositifs et régimes de protection des espaces naturels adaptés aux spécificités du territoire

Les espaces protégés de la charte du Parc Naturel de Martinique

Le PN de la Martinique (PNM), créé en 1976, s'étend sur toutes les communes de la CAESM. La charte du PNM révisée a été approuvée et adoptée par décret en octobre 2012.

Le Parc Naturel n'est pas une protection stricte des espaces, sa démarche s'inscrit dans un objectif de développement durable. Il contribue à protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel dans le cadre du développement économique et social.



Réserve Naturelle

Il existe une réserve naturelle sur le territoire de la CAESM : la Réserve Naturelle des Îlets de Sainte-Anne, située au Sud. Elle a pour but principal de préserver les populations d'oiseaux qui viennent y nidifier.

Une réserve naturelle régionale est en cours de création sur le périmètre de la mangrove de Génipa.

La délimitation d'un périmètre de réserve marine est également à l'étude entre la pointe Borgnèse (Marin) et la pointe Philippeau (Diamant).

Arrêté de Protection de Biotope

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Dix se situent sur le territoire de la CAESM.

Les APB visent notamment à limiter la fréquentation des sites.

Sites inscrits et sites classés

L'Espace Sud Martinique contient 10 sites inscrits et 2 sites classés.

L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Elle peut également constituer une mesure conservatoire avant un classement.

Le classement est une mesure de protection renforcée par rapport à l'inscription, l'objectif étant la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi.

Les acquisitions du Conservatoire du littoral et des Rivages lacustres (CELRL)

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à protéger des espaces naturels par l'acquisition de terrains considérés comme fragiles ou menacés.

Le Conservatoire a acquis sur le territoire de la CAESM, plus d'une dizaine de sites, dont 5 principaux :

Le Cap Salomon sur la commune des Anses d'Arlet,
Morne Larcher sur la commune des Anses d'Arlet,
L'Etang des Salines sur la commune de Sainte-Anne,

Le site de Morne Aca situé sur les communes du Marin et de Rivière Pilote,
Le Grand Macabou sur la commune du Marin.

Il s'est également porté acquéreur en 2010 d'un site d'environ 70 ha en arrière de la plage des Salines à Sainte-Anne.
Les acquisitions du conservatoire du littoral sont un des moyens de protections les plus efficaces pour les espaces naturels.

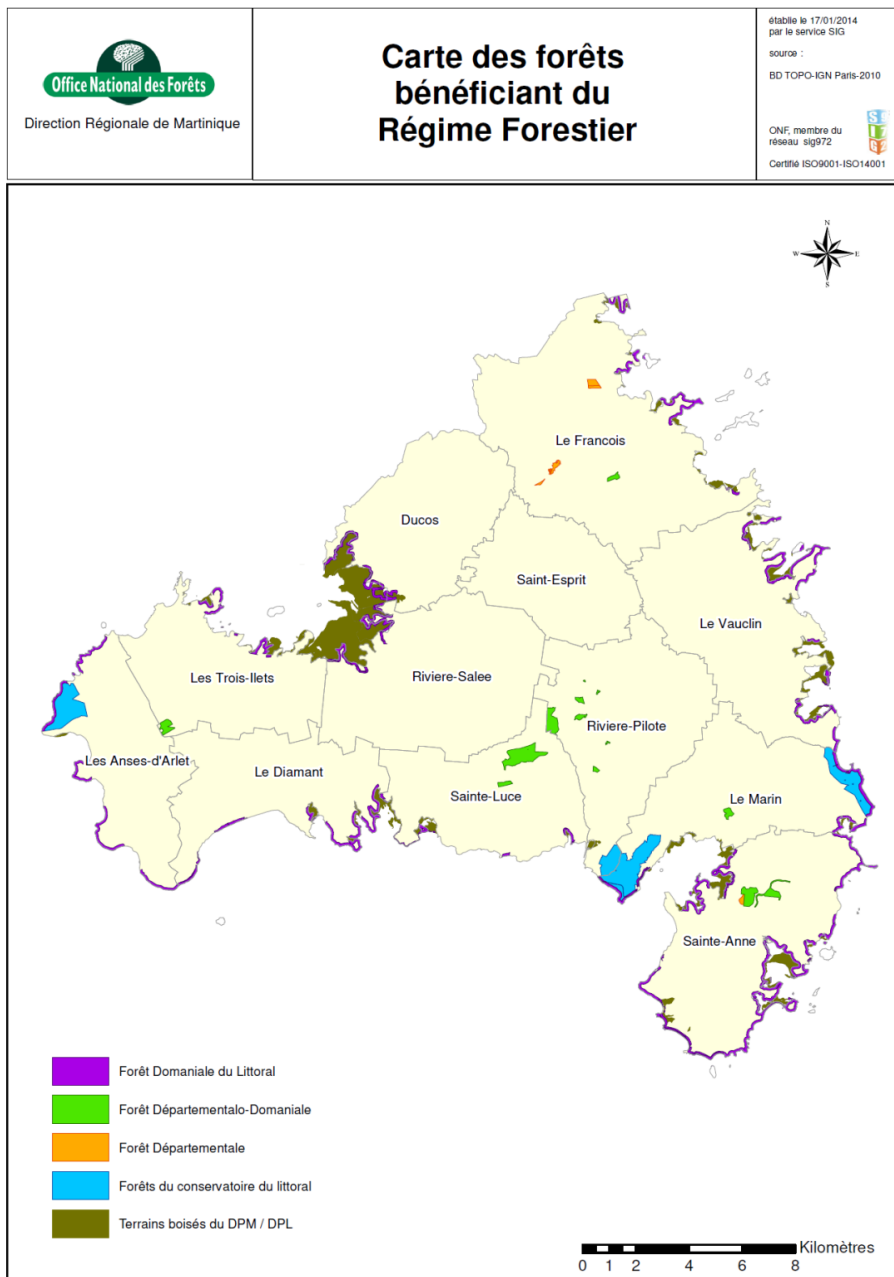
Le site RAMSAR

La désignation au titre de la Convention de RAMSAR constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides. Un site RAMSAR a été défini en 2008, sur le territoire Martiniquais : l'étang des Salines, couvrant 207 hectares.

Les forêts relevant du régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante.



Les espaces naturels protégés du SAR / SMVM

Le SAR / SMVM de 1998 a défini et localisé deux grandes catégories d'espaces naturels :

- Les espaces naturels remarquables (SMVM) et de protection forte (SAR),
- Les coupures d'urbanisation du SMVM

Les espaces inventoriés : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

La CAESM comprend 59 ZNIEFF, elles sont réparties sur l'ensemble des communes, à l'exception de Ducos, dont :

- 20 ZNIEFF terrestres de type 2,
- 30 ZNIEFF terrestres de type 1,
- 2 ZNIEFF marines de type 2,
- 7 ZNIEFF marines de type 1.

Les ZNIEFF de type 1 et 2 se différencient principalement en fonction de leur emprise, les ZNIEFF de type 1 étant représentées par des unités écologiques alors que les ZNIEFF de type 2 correspondent à des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes.

Le littoral, une interface soumise à des protections issues du code de l'urbanisme

Le littoral est un espace à forts enjeux où les milieux naturels côtoient espaces économiques, touristiques et urbains. Afin de préserver cette interface entre la mer et la terre, il existe plusieurs mesures de protection :

- L'espace du Domaine Public Maritime (DPM), qui relève du domaine de l'Etat. Hors autorisations, il a pour vocation de protéger l'estran et la frange littorale maritime de toute construction,
- La zone des 50 pas géométriques qui définit les conditions particulières d'appartenance de parcelles au DPM artificiel,
- La Loi Littoral relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Elle a pour ambition de permettre le développement de toute commune située sur le littoral, tout en préservant les caractéristiques de ce dernier.

Les Contrats de milieu et gestion intégrée de la zone côtière

Deux contrats de gestion du littoral sont en cours dans le périmètre de la CAESM :

- Le contrat de baie de Fort-de-France,
- Le contrat Littoral de la CAESM

Ces outils de gestion locale de l'eau ont pour objectif de définir une approche rationnelle pour maintenir la qualité des eaux, lorsqu'elle est satisfaite, ou la restaurer, le cas échéant. Ils ne sont pas des protections au sens strict mais sont le témoin d'un engagement vers la reconquête de la qualité des milieux.

La Directive Régionale

La Directive Régionale d'Aménagement Forestier (DRAF) est en cours d'élaboration, l'approbation étant attendue pour 2014.

d'Aménagement Forestier (DRAF) et le Schéma Régional d'Aménagement Forestier (SRAF)

Il en découlera un Schéma Régional d'Aménagement Forestier (SRAF), également en cours de rédaction.

Ces documents ont pour objectif d'orienter la gestion des espaces forestiers à moyen et long terme. Les DRA portent sur les forêts domaniales et les SRA sur les forêts des collectivités. Ils sont élaborés par l'ONF et viennent en application des Orientations régionales forestières. Ils servent de cadre pour l'élaboration des aménagements forestiers.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Espaces constitutifs de la TVB

Suite aux lois Grenelle I et II (2009 – 2010), le dispositif des trames vertes et bleues (TVB) est inscrit au code de l'environnement. Il prévoit notamment l'élaboration du «Schéma Régional de Cohérence Écologique» (SRCE). Ce document définit à l'échelle de la région les éléments structurants du réseau écologique ainsi que les mesures contractuelles pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Dans les DOM, la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et le décret du 27 décembre 2012 prévoient que les schémas d'aménagement régionaux (SAR) ont valeur de SRCE. En Martinique, le SAR de 1998 en vigueur est en cours de révision. La TVB proposée pour l'élaboration du SAR/ SRCE est faite au 1/100 000^{ème}. Le projet de SRCE doit être considéré comme un cadre à l'élaboration de Trames Vertes et Bleues plus précises et plus locales.

La spécificité de la Martinique est la quasi absence de mammifères et notamment de grands mammifères. Les corridors écologiques seront ainsi principalement dédiés à l'avifaune ou à l'entomofaune (les insectes) et peuvent donc être discontinus.

3/ Les ressources naturelles, agricoles, maritimes et énergétiques

La CAESM importe une grande majorité des ressources qui lui sont indispensables. Cette particularité la rend particulièrement vulnérable en cas de pénurie ou d'incident.

La ressource en eau

La ressource en eau souterraine

La ressource en eau souterraine est mal connue à la Martinique. De ce fait, l'exploitation de ces ressources reste très limitée.

Des études récentes réalisées par le BRGM démontrent que le potentiel exploitable des ressources souterraines est beaucoup plus limité sur le territoire de la CAESM que dans le centre et le Nord de l'île.

Les sources dites « de bord de route », présentes au niveau de Saint-Esprit et de Ducos, sont traditionnellement utilisées mais ne sont pas potables, elles font l'objet d'une consommation non surveillée.

La ressource en eau superficielle

Le réseau hydrographique est beaucoup moins développé dans le Sud de l'île que sur le reste du territoire. Cette différence est liée aux variations de la pluviométrie entre ces différents secteurs.

Quatre masses d'eau superficielles sont identifiées par le Comité de Bassin :

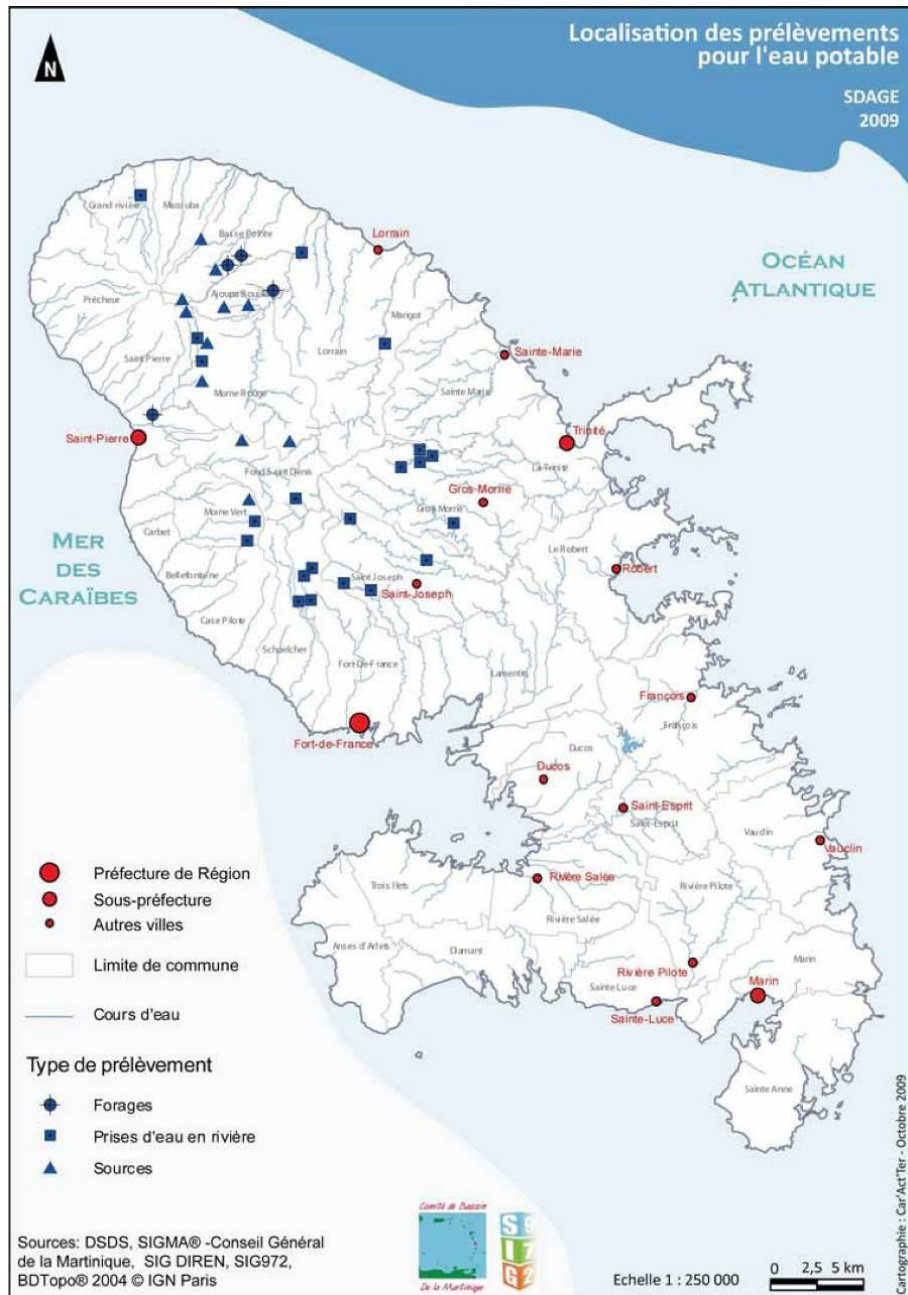
- Rivière salée,
- Rivière Pilote,
- Rivière Oman,
- Rivière du François.

Il n'existe aucun prélèvement pour la production d'eau potable sur ces cours d'eau. La ressource superficielle n'est exploitée que pour l'agriculture.

La production d'eau potable sur le territoire de la CAESM

A l'échelle de la Martinique, la ressource en eau est issue à 96% de la ressource superficielle.

Il n'existe aucun captage au forage sur le territoire de la CAESM. Toute l'eau consommée est issue des prélèvements effectués dans le Nord et le Centre de l'île. Cette situation met les espaces du Sud en position de vulnérabilité en cas de pénurie d'eau. Elle est également à l'origine d'une surexploitation des ressources dans le Nord et le centre de l'île.



LOCALISATION DES PRELEVEMENTS POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

La ressource en eau pour l'irrigation

L'irrigation est fondamentale pour l'agriculture du Sud. Une grande partie de l'eau utilisée provient du barrage Saint-Pierre de la Manzo alimenté à partir d'un captage dans la rivière Lézarde.

Il existe en complément de nombreuses autorisations de prélèvements individuels en dehors du périmètre irrigué par le barrage. Ces captages font peser une pression importante sur les rivières et ravines du territoire de l'Espace Sud.

Ressources du sol et du sous-sol

L'agriculture

Le Sud de l'île est soumis à une agriculture moins intensive que dans les autres régions martiniquaises mais l'activité occupe néanmoins une part importante du territoire. Elle est caractérisée par des cultures plus diversifiées que dans le Nord et le Centre.

Ressource en matériaux

Avec neuf carrières en activités la CAESM compte plus de 50 % des carrières du territoire martiniquais pour 30 % de la production totale de matières premières en minéraux. Les unités de production sont donc globalement de plus petite taille mais plus nombreuses et permettent une relative autonomie.

Le Schéma Départemental des Carrières de Martinique mis en place en décembre 2006 vise une gestion rationnelle et optimale des ressources ainsi que la protection de l'environnement. Les recommandations suivantes sont susceptibles de concerner le territoire de la CAESM :

- Recommandation 1. 3 : Favoriser l'ouverture de nouvelles carrières d'andésites dans le Centre Atlantique et le Sud dans la zone s'étendant de La Trinité au Vauclin.

Cette recommandation qui pourra trouver sa déclinaison dans le SCoT est un enjeu environnemental à prendre en compte au regard des impacts générés par les carrières.

- Recommandation 4. 4 : Intégrer dans la réflexion les recommandations proposées par la DEAL en matière de réaménagement paysager (guide méthodologique).

Cette recommandation est particulièrement importante dans le Sud où la qualité des paysages au-delà de son importance pour la préservation des espaces naturels et du cadre de vie est un enjeu économique.

- Recommandation 5. 1 : Favoriser l'identification d' « espaces-carrières » à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) : Les espaces-carrières représentent des zones à préserver pour l'exploitation des carrières afin d'assurer la satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme.

Ces besoins sont à prendre en compte dans le SCoT qui doit intégrer la nécessité des carrières ainsi que les nuisances qu'elles génèrent.

La mer comme une ressource

La mer a valeur de ressource pour les activités de pêche et d'aquaculture, pour la plaisance et pour le tourisme et l'économie des services liés à l'exploitation balnéaire.

Pêche et ports de pêche

La pêche est une activité traditionnellement importante sur le territoire du Sud. Il existe un réseau de ports de pêches sur le littoral de l'Espace Sud avec des infrastructures d'importance au Marin, au François, au Vauclin, au Diamant et aux Anses d'Arlet.

En raison d'un manque de structuration des filières de transformation et de vente l'activité connaît des problèmes de développement. Les principales difficultés de la filière dans le Sud sont les suivantes :

- Absence de réelle valorisation des produits de la mer,
- Manque de mutualisation des moyens de production et des équipements,
- Braconnage,
- Conflits d'usage notamment entre pêcheurs et plaisanciers, au niveau des mouillages forains qui occupent l'espace et gênent la navigation.



*Une aquaculture
encore peu
développée*

La production aquacole reste faible à l'échelle du département. Au total, quatre sites de production sont recensés sur l'Espace Sud au niveau des communes de Sainte-Anne, des Anses d'Arlet, du François et du Vauclin, avec 8 exploitations recensées.

*La plaisance et le
nautisme*

La plaisance et le nautisme sont des activités importantes sur le territoire de l'Espace Sud bien qu'elles soient encore insuffisamment structurées. Le port de Marin est la figure de proue de cette valorisation économique de la mer.

Des projets de requalification, d'extension et de restructuration sont également en cours à la marina de la Pointe du Bout aux Trois-Ilets, à la marina du François et au Vauclin.

*Nuisances
environnementales
liées à l'exploitation
de la mer*

Les activités tournées vers la mer génèrent des nuisances directes et indirectes, physiques sur les écosystèmes et chimiques sur la qualité des eaux.

Les principaux impacts de l'activité nautique sur les milieux sont :

- Les rejets directs d'eaux usées noires et grises des navires habitats et notamment ceux qui sont mouillés dans les baies. A noter que depuis 2008, les nouveaux navires sont pourvus d'une boîte étanche pour contenir les eaux usées, bien que tous les ports ne soient pas dotés d'équipements permettant la vidange. Il s'agit d'un enjeu important pour la maîtrise des nuisances de cette activité (borne de vidange des eaux noires, réseaux et unités de traitement à prévoir dans les projets de marinas).
- Les rejets diffus de détergents (lavage des navires),
- Les peintures antisalissures des coques qui libèrent des composés biocides actifs,
- L'impact des ancrages (notamment les corps morts « artisanaux » : moteurs ; ferrailles, bidons) sur les écosystèmes sensibles : coraux et herbiers,
- Les déchets toxiques liés aux activités terrestres portuaires,
- Les macro-déchets rejetés en mer par les plaisanciers
- Les risques de pollutions accidentelles par les hydrocarbures, notamment pour les navires « abandonnés » au mouillage sauvage sont également possibles, notamment lorsqu'ils subissent les effets d'un cyclone ou d'une forte houle.

Les ressources énergétiques

La production d'électricité en Martinique

En Martinique, la production d'énergie électrique dépend en grande partie de l'importation des énergies fossiles non renouvelables, alors que la production des énergies renouvelables reste marginale.

Trois centrales thermiques produisent l'électricité de la Martinique, mais aucune ne se situe sur le territoire de la CAESM. Aucun projet ne concerne le territoire du Sud qui est intégralement dépendant des autres communautés d'agglomérations pour son alimentation électrique.

La consommation énergétique

Le secteur le plus consommateur d'énergie est celui des transports. Ce constat est vrai même sans prendre en compte le transport aérien.

Agir sur les transports via le SCoT est donc un moyen efficace de réduire les consommations énergétiques et donc de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre.

L'apport des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables de la Martinique sont :

- L'incinération des déchets (CACEM),
- L'énergie solaire, pour la production d'électricité (photovoltaïque) et de chaleur (chauffe-eau solaire),
- Une centrale éolienne réalisée en 2004 au Vauclin.

Bien que le territoire de l'Espace Sud dispose de la seule centrale éolienne en activité (Vauclin) et de plusieurs projets photovoltaïques autorisés, la contribution des énergies renouvelables reste très marginale dans le bilan du territoire : de l'ordre de quelques pourcents.

Les perspectives d'évolution

La priorité du territoire sud martiniquais est de s'affranchir au maximum de sa dépendance aux ressources naturelles et énergétiques.

L'eau tient une place stratégique dans la dépendance de la CAESM aux espaces du Nord et du centre, les modes de production et de gestion sont appelés à évoluer, avec une attention particulière à apporter sur l'efficacité de la distribution (eau potable) et sur les modes de consommation (prélèvements).

L'indépendance énergétique, du fait de l'absence de centrale thermique sur le territoire de la CAESM, semble naturellement s'orienter vers le développement des énergies renouvelables, avec le maintien de la dynamique sur des projets éoliens, avec un site éventuel identifié au Marin, et photovoltaïques.

4/ La pollution et la qualité des milieux

Pollution des sols

Une pollution des sols d'origine industrielle

En raison de nombreux usages et activités économiques, les sols de la Martinique font l'objet de multiples sources de pollution. Près de 700 sites industriels seraient pollués. Parmi ces sites, 209 sont situés sur le territoire de l'Espace Sud.

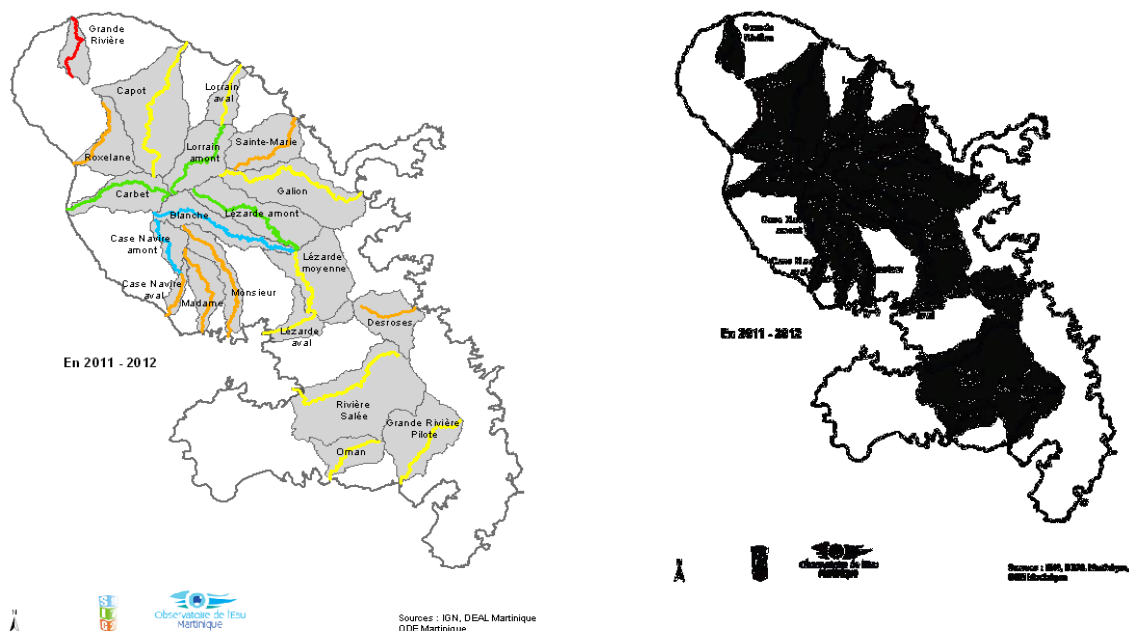
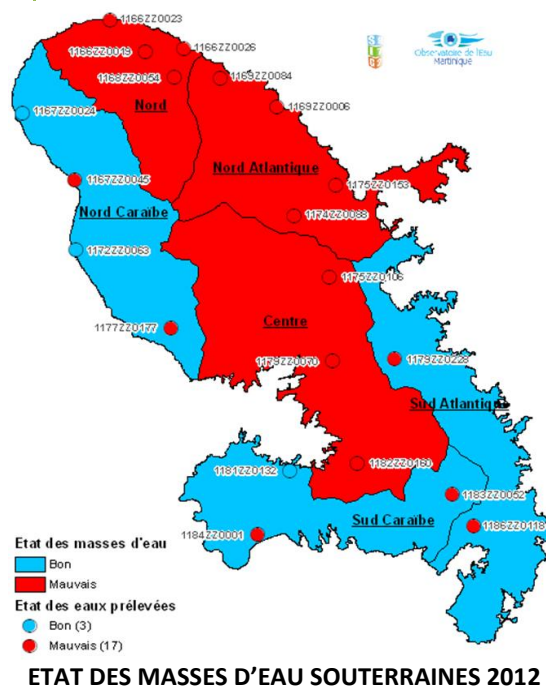
Les pollutions d'origine agricole : le cas de la chlordécone

La contamination des sols a également pour origine l'activité agricole en liaison avec l'utilisation de produits phytosanitaires pour les cultures. Sur l'ensemble du territoire martiniquais, ainsi que sur une partie de la CAESM, la molécule de chlordécone est une source de pollution des sols.

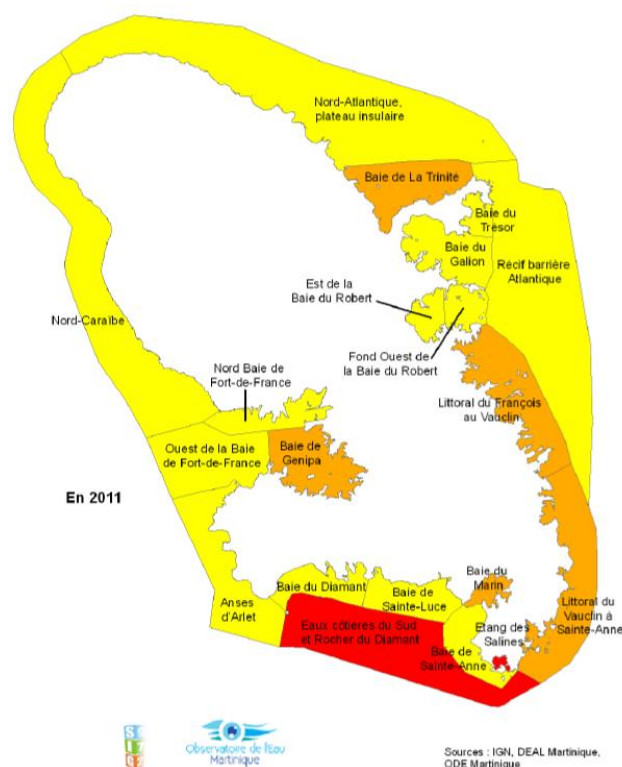
Qualité des eaux

L'état des masses d'eau sur la CAESM

Le territoire de la CAESM inclut 4 masses d'eau douce superficielles, 10 masses d'eau côtières et une masse d'eau de transition (les Salines à Sainte-Anne), 3 masses d'eau souterraines ainsi que la seule masse d'eau artificielle (le barrage de la Manzo) de la Martinique.



ETAT ECOLOGIQUE (A GAUCHE : TRES BON/BLEU ; BON/VERT ; JAUNE/MOYEN ; ORANGE/MEDIOCRE ; ROUGE/MAUVAIS) ET CHIMIQUE (A DROITE : BON/BLEU ; ROUGE/MAUVAIS) DES MASSES D'EAU COURS D'EAU 2011-2012



ETAT ECOLOGIQUE (TRES BON/BLEU ; BON/VERT ; JAUNE/MOYEN ; ORANGE/MEDIOCRE ; ROUGE/MAUVAIS) DES MASSES D'EAU COTIERES ET DE TRANSITION 2010-2011

Le SDAGE de la Martinique 2016-2021 définit 5 orientations fondamentales :

- Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers,
- Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver le patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie,
- Changer les habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux,
- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques,
- Maîtriser et prévenir les risques.

Les masses d'eau du territoire de la CAESM se répartissent comme suit : 4 masses d'eau douce superficielles, 10 masses d'eau côtières et de transition, 3 masses d'eau souterraines ainsi que la seule masse d'eau artificielle de la Martinique.

L'assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées est géré par la CAESM depuis le 1er janvier 2017. Le territoire comporte 28 stations d'épuration.

L'assainissement des eaux usées présente encore des dysfonctionnements et nécessite des investissements supplémentaires, bien que la conformité des équipements et les performances des stations d'épuration de l'Espace Sud se soient fortement améliorées depuis 2005.

L'assainissement individuel est un autre problème en terme de pollution de l'Espace Sud. La nature des sols et la petite taille des parcelles rendent de nombreuses installations non efficaces.

L'objectif à l'horizon 2015 est d'assurer le service assainissement, collectif et individuel, en améliorant sa qualité sans en augmenter les coûts.

Qualité des eaux de baignade

En 2014, 80% des sites de baignade étaient classés en excellente qualité, bonne qualité ou qualité suffisante.

La qualité des eaux de baignade est très variable selon les secteurs du littoral et les dysfonctionnements de l'assainissement. Elle s'est toutefois nettement améliorée depuis les années 90 en partie grâce aux investissements engagés par les communes littorales.

Qualité de l'air et gaz à effet de serre

Qualité de l'air sur le territoire de la CAESM »

Les mesures de la qualité de l'air et l'indice ATMO

Les mesures de la qualité de l'air en Martinique sont assurées par l'association MADININAIR.

La qualité de l'air en Martinique est globalement bonne.

Les émissions de gaz à effet de serre

La qualité de l'air et les émissions de GES sont fortement marquées par le secteur des transports.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

En réponse aux exigences de la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, le Code de l'Environnement prévoit que les zones où les normes de qualité de l'air sont dépassées - ou risquent fort de l'être - doivent faire l'objet d'un PPA.

Le plan de protection de l'atmosphère est actuellement en cours de finalisation.

Le rôle de la CAESM

La CAESM possède la compétence optionnelle de « lutte contre la pollution de l'air » et participe ainsi à mettre l'ensemble de ses moyens disponibles en œuvre pour

préservé une qualité de l'air la meilleur possible pour les habitants de l'Espace Sud Martinique.

La gestion des déchets

La CAESM dispose de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

De nombreuses actions sont entreprises pour le tri et la valorisation des différents types de déchets. Parmi les objectifs de cette gestion des déchets, la réduction des décharges sauvages, sources de contamination des milieux naturels et des eaux, est un des enjeux majeurs.

Les déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la CAESM. Elle gère la collecte sélective et le transport vers les quatre centres de traitement selon le type de déchets : l'installation de stockage des déchets de Céron et l'usine d'incinération de Fort-de-France pour les déchets résiduels, le centre de valorisation organique (CVO) du Robert pour les déchets organiques et le centre de tri de Ducos pour les emballages.

Les déchets agricoles

Les déchets organiques sont majoritairement valorisés. Il n'existe pas de filière de traitement permanente.

Les boues de stations d'épuration

Actuellement, les boues de station d'épuration sont enfouies au CET de la Trompeuse à Fort-de-France.

Une usine de compostage de boues de STEP de la SME est présente à Ducos. En parallèle, il une unité de traitement des matières de vidange d'Odyssi à la Trompeuse (Fort-de-France).

Les déchets toxiques en quantités dispersées

Plusieurs filières de récupération des déchets toxiques existent :

- Les huiles sont collectées par un réseau de conteneurs,
- Bien que leur collecte soit encore faible, les batteries au plomb sont regroupées dans divers points de collecte avant d'être évacuées en métropole.

Autres déchets : issus du bâtiment, des entreprises, des opérations de dragage et curage et d'activités de soins

Il existe plusieurs plans de gestion des déchets à l'échelle départementale et régionale. Ils permettent de définir les

modes de collecte, de valorisation et d'élimination de ces déchets particuliers.

Les outils de gestion des déchets

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), qui a remplacé le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, et le schéma directeur de gestion des déchets de la communauté de l'Espace Sud Martinique permettent de structurer la filière déchets tant à l'échelle globale que locale.

Perspectives d'évolution

Pollution des sols

La pollution des sols est de mieux en mieux connue. Ainsi, la constitution de bases de données, notamment relative à la pollution industrielle avec BASOL, permet une meilleure connaissance et, à terme, une meilleure gestion de ces espaces avec des actions préventives et curatives.

Qualité des eaux

Le SDAGE 2010-2015 sera relayé par un nouveau schéma directeur sur la période 2016-2021. Ce nouveau document permettra la prise en compte des évolutions de la qualité des masses d'eau perçues sur le territoire.

La reconquête de la qualité de l'eau et la conciliation des usages restent deux thématiques pérennes.

Concernant l'assainissement des eaux usées, les dysfonctionnements encore existants nécessitent des investissements supplémentaires. Les assainissements individuels, leur mise en conformité et leur surveillance restent cependant les leviers d'action majeurs pour une amélioration de la qualité.

Qualité de l'air

Sur le territoire, la qualité de l'air est fortement impactée par le secteur des transports. Améliorer la qualité et l'offre des transports peut donc apporter une contribution notable à la réduction des GES.

Par ailleurs, le PPA a mis en place des mesures de réduction de la pollution de l'air.

Gestion des déchets

La structuration du réseau de collecte actuel permet une prise en charge de la majorité des déchets (à l'exception d'une collecte régulière des emballages de produits phytosanitaires). Les perspectives d'évolution portent sur la réduction de la production, sur une valorisation accrue et sur l'information constante des usagers.

5/ Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels sur le territoire de la CAESM

Le territoire de la CAESM est soumis à une multitude d'aléas naturels :

- Séismes,
- Eruptions volcaniques (qui ne concernent pas directement la CAESM),
- Mouvements de terrain,
- Inondations,
- Cyclones qui se manifestent par des vents violents mais aussi, sur le littoral, par la houle et l'inondation marine,
- Tsunamis.

Pour chacun d'entre eux, des conséquences et enjeux particuliers s'appliquent au SCoT.

Le Plan de Prévention des Risques de la Martinique (PPRN)

Les PPRN ont pour objet de cartographier les zones soumises aux risques et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Les PPRN définissent sur la base d'un zonage du risque, les zones où l'urbanisation est proscrite et celles où elle est soumise à conditions. La prise en compte des PPRN doit s'effectuer dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme avec le respect de ces documents pour les futurs aménagements. Depuis 2004, l'ensemble des communes de la Martinique dispose d'un PPRN.

1.1.2 Le risque inondation

L'aléa inondation est lié au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue, principalement lors de fortes précipitations sur les reliefs.

Cet aléa est très présent sur les communes de Ducos, Rivière-Salée et dans le bourg du François.



Bourg du François



Petit Bourg

<http://douvanjou-rfo.blogspot.com>

ZONES INONDEES APRES LES FORTES PLUIES DU 5 MAI 2009.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) a été établi à l'échelle du bassin hydrographique de la Martinique établi pour la période 2016-2021.

Le risque rupture de barrage

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Le seul barrage existant sur le territoire est le barrage de la Saint-Pierre Manzo, sur la rivière " Manche.

Le risque mouvement de terrain

Un aléa multiforme particulièrement présent sur les reliefs et les fortes pentes

Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements gravitaires de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de déclencheurs naturels ou d'origine humaine.

Ces phénomènes de mouvement de terrain se retrouvent sur les zones de fortes pentes. Ils sont donc présents sur le territoire de l'Espace Sud Martinique et notamment dans les zones intérieures (Saint-Esprit) ou sur les pentes de mornes dans les zones escarpées (Anses d'Arlet, Marin, Vauclin, en particulier).

Un risque de mouvement de terrain inégalement réparti et aux conséquences désastreuses

Le risque de mouvement de terrain est particulièrement important dans les zones de fortes pentes aux sols argileux et issus de projections volcaniques instables.

Il est donc présent à des degrés divers sur les communes de la CAESM. Il est moins marqué et moins intense sur des communes comme Sainte-Anne que dans des zones comme la commune du Saint-Esprit où l'on trouve des secteurs d'aléas forts.

Les risques littoraux : cyclone, houle, submersion et érosion marine

Des aléas aux conséquences destructrices pour les installations littorales

La **houle** est un phénomène qui se développe par l'action du vent (pouvant être d'origine cyclonique) sur la surface de la mer et qui accentue la formation de vagues importantes et la montée du niveau de la mer. Sa propagation sur la côte est fonction de nombreux paramètres qui dépendent étroitement de la morphologie du rivage et de la bathymétrie.

La **submersion marine** correspond à l'inondation des terres par la mer. C'est un effet indirect des surcotes et de la houle cyclonique. Ces aléas sont donc très liés.

D'une intensité plus grande et généralement plus dévastateur, un **tsunami** est une onde provoquée par un mouvement rapide

d'un grand volume d'eau (océan ou mer). Ce phénomène est en général dû à un séisme, à une éruption volcanique terrestre ou sous-marine ou bien à un mouvement de terrain de grande ampleur au fond de l'océan ou de la mer.

Un tsunami entraîne un phénomène de submersion lors de l'arrivée de l'onde à proximité du littoral et des côtes.

L'érosion marine correspond à la dégradation du trait de côte par des phénomènes extérieurs. C'est un événement qui peut être progressif et linéaire dû aux effets hydrodynamiques habituels, ou ponctuel et brutal par des pluies importantes ou des cyclones s'abattant sur les côtes.

Les risques littoraux sont intimement liés aux phénomènes cycloniques

Les risques littoraux sont recensés sur toutes les communes mais en particulier sur le littoral atlantique, particulièrement exposé aux houles de l'océan (Vauclin, François) et dans les communes en fonds de baie (Ducos, Rivière-Salée, Trois-Ilets, Marin).

Le risque sismique

La Martinique, une île située en zone V, à sismicité forte

Un séisme provient de la fracturation des roches et des plaques en profondeur. Il peut être d'origine tectonique (mouvement des plaques terrestres) ou volcanique.

Lors d'un séisme, une grande énergie se libère, créant des failles. En surface, cela se traduit par de fortes vibrations du sol.

Un risque à l'échelle de la Martinique, renforcé par des vulnérabilités locales

La Martinique est classée en zone V à sismicité la plus élevée au niveau national. Toutes les communes de la CAESM sont exposées.

La vulnérabilité aux séismes est aggravée par :

- Une forte densité de population,
- L'occupation de zones dangereuses,
- Des réseaux très exposés : routier, eau, électricité,
- Des pratiques de construction qui peuvent encore être non conformes aux règles parasismiques malgré des prescriptions réglementaires strictes.

Les risques liés aux installations industrielles / risques technologiques et industriels

Les risques technologiques existent dans le Sud en relation avec la présence d'ICPE. Ils correspondent à la probabilité qu'un événement accidentel se produise sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les zones à risque technologique concernent essentiellement les secteurs autour des ICPE, classées Seveso à haut risque (AS). On compte 17 ICPE soumises à autorisation sur le territoire de l'Espace Sud. Il s'agit principalement de distilleries et carrières.

Les outils de prévention et d'intervention existants

Afin de lutter contre les risques, des méthodes de gestion et d'actions existent pour sensibiliser et protéger les habitants, les biens et les infrastructures. De nombreux outils sont mis en œuvre dont la prévention, l'information de la population sur les risques encourus, la sauvegarde et le secours.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) définissent sur la base d'un zonage du risque, les zones où l'urbanisation est proscrite et celles où elle est soumise à conditions. Cette prise en compte des PPR doit s'effectuer dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme avec le respect de ces documents d'urbanisme pour les futurs aménagements.

Evolution des risques sur le territoire de la CAESM

La modification des régimes climatiques ainsi que les actions anthropiques sont susceptibles de faire évoluer les risques encourus sur le territoire de la CAESM.

6/ Le paysages et le cadre de vie

Les paysages

Des entités paysagères bien distinctes

La Martinique offre toute une palette de paysages caractéristiques des îles volcaniques. A l'échelle de l'Espace du Sud, les paysages sont influencés par la géologie, les différents biotopes et les activités anthropiques.

Les paysages de la CAESM sont caractérisés par :

- Une multiplicité contrastée de paysages,
- Une diversité des milieux littoraux,
- Le caractère des paysages dont la morphologie est marquée par les mornes,
- Le charme des petits villages côtiers et des plages,
- La place importante de l'agriculture et de ses paysages typiques,
- La force des milieux naturels.

Cette diversité est aujourd'hui menacée par un processus d'urbanisation non contrôlé sur le territoire



GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM

Les unités paysagères présentes sur la CAESM

Le territoire de la CAESM, caractérisé par un linéaire côtier important et par des milieux contrastés, compte quatre grands ensembles paysagers :

- La baie de Fort-de-France



PLAINE AGRICOLE DU LAMENTIN VUE DEPUIS DUCOS (CULTURES DE CANNES AU PREMIER PLAN)

- La presqu'île du Diamant



VUE DE LA PLAGE DU DIAMANT

- Les mornes du Sud et la presqu'île de la Caravelle



ESPACE AGRICOLE ASSOCIE AUX MORNES DU VAUCLIN ET A PRESERVER DE L'URBANISATION

- La presqu'île de Sainte-Anne



PAYSAGES DE SAINTE-ANNE AUTOUR DES SALINES

*Les valeurs
paysagères
associées et enjeux
correspondants*

La presqu'île de Sainte-Anne, matrice de la Martinique, est un paysage à part dont l'entrée est marquée par la baie du Marin. Quelques enjeux de paysage sur ce territoire remarquable sont à noter :

- Forte pression urbaine sur le littoral
- Revalorisation et développement des paysages agricoles anciens
- Requalification de la route du Marin aux Salines et liaisons douces
- Points de vue remarquables sur le Diamant et Sainte-Lucie

La presqu'île du Diamant : une succession de mornes majestueux et d'anses pittoresques plongeants. Il faut noter :

- Le paysage remarquable à préserver des deux anses accolées : Anse Dufour habitée et anse Noire encore très sauvage,
- La valorisation de la qualité de la route littorale du Diamant à l'Anse à l'Âne,
- La nécessité de rester vigilant sur le maintien d'un habitat au creux des anses et d'éviter le mitage des versants des mornes,
- La valorisation du paysage rural agricole de savanes et de forêts sèches.

Le paysage des crêtes des mornes du Sud.

- Rester vigilant sur le maintien des versants boisés des crêtes et des mornes comme horizons boisés,
- Éviter les continuités urbaines le long du littoral.

Le paysage de la façade atlantique déchirée dans une succession de pointes, baies et îlets.

- Éviter les continuités urbaines le long du littoral,
- Trouver un équilibre entre les baies habitées et les pointes à maintenir à dominante naturelle,
- Affirmer le maintien des versants boisés des crêtes et de la Montagne du Vauclin, horizons majeurs du Sud.

Les cônes de vue

L'identité paysagère du Sud de la Martinique est forte avec de nombreux points de vue, ouvrant sur des paysages exceptionnels et emblématiques.

Sites classés et inscrits

La présence de nombreux sites classés et inscrits sont le signe de paysages de qualité, il en existe plusieurs, sur le territoire :

- Les mornes du Diamant et les Anses d'Arlet,
- Le littoral de la presqu'île de Sainte-Anne,
- La baie de Génipa,
- Les îlets du François.

Patrimoine historique et culturel

On recense sur le territoire de la CAESM un patrimoine historique important. Ce patrimoine est constitué principalement des églises, des distilleries, sucreries ou habitations.

A ce patrimoine s'ajoutent des vestiges archéologiques de l'époque coloniale ou précolombienne. Ces sites témoins de l'histoire martiniquaise sont encore mal connus et peu valorisés.

Bruit et nuisances sonores

Les nuisances sonores sont liées aux axes routiers et à la présence de l'aéroport en limite Nord du territoire intercommunal.

Perspectives d'évolution

Les évolutions liées au cadre de vie reposent essentiellement sur les interactions paysages/milieus naturels et urbanisation, à savoir :

- Une préservation des paysages endémiques de la Martinique,
- Une réduction des nuisances liées à une urbanisation non maîtrisée pour les populations,
- Orienter l'urbanisation vers un développement durable dans la conception et les usages.

CHAPITRE 2 - PRESENTATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

L'article R141-2 du code de l'urbanisme demande que soient expliqués les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma.

Les objectifs de protection de l'environnement s'agissant du territoire du Sud de la Martinique sont établis au niveau national ; ils sont définis pour l'essentiel dans les documents mentionnés dans le Livre 3 relatif à l'articulation du schéma de cohérence territoriale avec les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Ce chapitre explique et justifie les choix relatifs aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables puis aux orientations du document d'orientations générales ; l'accent est évidemment mis sur ce qui a trait à la protection de l'environnement.

Le SCoT doit permettre de guider le développement du territoire de manière durable, au regard d'objectifs définis et par le biais d'orientations de mise en œuvre.

D'un point de vue environnemental, les objectifs de développement ont été prescrits en tenant compte :

- Des enjeux environnementaux présents sur le territoire du SCoT et exposés dans l'état initial de l'environnement,
- D'une volonté politique affichée en matière de prise en compte de l'environnement
- D'une volonté de préserver un cadre de vie et un environnement naturel qui font la valeur, y compris économique du territoire, tout en préservant la sécurité et la santé des citoyens.

Ainsi, tendre vers un développement du territoire cohérent avec sa population et équitable en terme de spatialisation exige de réduire les impacts environnementaux négatifs (pressions, pollutions) et de contribuer à valoriser les acquis et potentiels que représentent la biodiversité, le paysage et les milieux et ressources naturels.

CHAPITRE 3 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ERC

1/ Classement et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Les enjeux ont pour but de prendre conscience de l'importance des richesses et des besoins du territoire en matière d'environnement. Ils peuvent être territoriaux ou globaux. Leur évaluation s'effectue également au vue de différents critères : importance à l'égard de la santé publique / qualité de la vie, réversibilité des impacts, durée des impacts dans le temps, transversalité des enjeux.

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux du territoire de l'Espace Sud. Ces enjeux, répartis dans cinq thèmes : milieux naturels (Mil Nat), ressources et énergie (RES), qualité des milieux et pollution (QetP), risques naturels et technologiques (RNT), cadre de vie (CV). L'évaluation des enjeux sur la base des critères cités ci-dessus (voir tableau page suivante) conduit à leur hiérarchisation : 10 enjeux sont qualifiés de secondaires, 12 sont considérés comme importants et enfin 11 sont considérés comme des enjeux majeurs. Ces derniers sont les suivants :

- ✓ Mil Nat 1 - Préserver et reconquérir les espaces naturels terrestres et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales
- ✓ Mil Nat 2- Maîtriser le développement spatial des espaces urbains sur et à proximité des milieux naturels sensibles : préserver les sites et créer des zones tampons autour des zones à enjeux.
- ✓ Mil Nat 4- Concilier (appuyer) le développement du territoire sur les richesses des milieux naturels par :
 - L'émergence des démarches territoriales (contrat de baie, ou Gestion Intégrée de la Zone Côtière)
 - La mise en valeur (écologique) des espaces naturels par les activités humaines : éco-tourisme, accès, activités de nature...
- ✓ Mil Nat 5- Prendre en compte et intégrer dans les réflexions territoriales la valeur d'usage et des services rendus pour favoriser leur préservation.
- ✓ Mil Nat 6 - Apporter une attention particulière à la protection des espaces agricoles et des massifs forestiers, en appliquant pour ces derniers les outils de réglementations sur le défrichement prévus par le code forestier (Art L341-1 et suivants, et R341-1 et suivants)
- ✓ RES 8- Agir sur les problématiques de manière transversale dans la démarche du SCoT : Production - Transport – Habitat – Consommation
- ✓ RNT 2 - Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements situés en zone à risque en évitant ou compensant les activités susceptibles d'aggraver les risques : défrichements, imperméabilisation des sols...
- ✓ Q et P 1- Intégrer la contamination des sols dans les réflexions sur le devenir des terrains agricoles
- ✓ CV 1- Préserver les paysages diversifiés de la CAESM, à l'origine de son identité : en particulier les espaces littoraux, les mornes du Sud, la plaine agricole...
- ✓ CV 2- Préserver les espaces littoraux et leurs paysages
- ✓ CV 3 - Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores en intégrant cette problématique dans les réflexions sur l'urbanisme

	Liste des enjeux	Enjeu global / territorial	Enjeu spécifique / général	Importance pour la santé publique / qualité de vie	Irréversibilité des impacts	Portée des impacts dans le temps	Transversalité des enjeux
Milieux naturels	Mil Nat 1 - Préserver et reconquérir les espaces naturels terrestres et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales	territorial	spécifique	secondaire	forte	long terme	forte
	Mil Nat 2 - Maîtriser le développement spatial des espaces urbains sur et à proximité des milieux naturels sensibles : préserver les sites et créer des zones tampons autour des zones à enjeux.	territorial	spécifique	significative	forte	long terme	forte
	Mil Nat 3 - Assurer le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques (forêts littorales et xérophiles, mangroves, ravines...) selon le principe des trames vertes et bleues.	territorial	général	secondaire	variable	long terme	forte
	Mil Nat 4 - Concilier (appuyer) le développement du territoire sur les richesses des milieux naturels par : l'émergence des démarches territoriales (contrat de baie, ou Gestion Intégrée de la Zone Côtière) la mise en valeur (écologique) des espaces naturels par les activités humaines : éco-tourisme, accès, activités de nature...	territorial	général	significative	variable	long terme	forte
	Mil Nat 5 - Prendre en compte et intégrer dans les réflexions territoriales la valeur d'usage et des services rendus pour favoriser leur préservation	global	général	primordiale	forte	long terme	forte
	Mil Nat 6 - Apporter une attention particulière à la protection des espaces agricoles et des massifs forestiers,	territorial	spécifique	secondaire	forte	long terme	forte

	en appliquant pour ces derniers les outils de réglementations sur le défrichage prévus par le code forestier (Art L341-1 et suivants, et R341-1 et suivants)						
Ressources et énergies	RES 1 - Réduire les consommations en eau potable et en énergie notamment par l'adaptation des activités et des bâtiments (bioclimatique, pilotage des équipements...)	global	général	secondaire	variable	court terme	forte
	RES 2 - Diversifier les ressources en eau : envisager les eaux pluviales comme une ressource alternative, étudier la place des eaux souterraines,	global	général	secondaire	variable	court terme	faible
	RES 3 - Raisonner l'utilisation des eaux pour l'irrigation.	global	spécifique	secondaire	faible	court terme	faible
	RES 4 - Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production et dans la consommation d'énergie, et diminuer la consommation énergétique. La stratégie nationale de développement durable fixe comme objectif de porter à 50% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.	global	général	significative	variable	court terme	faible
	RES 5 - Maintenir l'exploitation de la ressource en matériaux tout en limitant les impacts des activités extractives sur l'environnement,	territorial	spécifique	primordiale	forte	court terme	faible
	RES 6 - Encadrer strictement les possibilités d'implantation des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, pour maîtriser les possibles impacts	territorial	spécifique	secondaire	variable	court terme	faible

	négatifs. Le PCET devra proposer des conditions précises de mise en œuvre						
	RES 7 - Exploiter durablement les ressources marines et halieutiques : développement économique maîtrisé autour de la pêche, de la plaisance, de l'aquaculture...	global	général	significative	forte	long terme	variable
	RES 8 - Agir sur les problématiques de manière transversale dans la démarche du SCoT : Production - Transport - Habitat - Consommation	global	général	significative	forte	long terme	forte
Qualité des milieux et pollutions	Q et P 1- Intégrer la contamination des sols dans les réflexions sur le devenir des terrains agricoles	territorial	spécifique	primordiale	forte	long terme	variable
	Q et P 2- Agir pour améliorer la qualité des eaux superficielles douces et littorales,	territorial	spécifique	significative	variable	long terme	forte
	Q et P 3- Améliorer la situation de l'assainissement collectif par la réhabilitation ou reconstruction des stations de traitement des eaux usées,	global	général	significative	variable	court terme	faible
	Q et P 4- Améliorer le contrôle et le suivi de l'assainissement individuel dans le cadre des SPANC,	global	général	secondaire	faible	court terme	faible
	Q et P 5- Utiliser l'aménagement du territoire comme un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dégradations de la qualité de l'air	global	général	significative	variable	long terme	forte
	Q et P 6- Poursuivre la politique de gestion des déchets (réduction à la source, collecte sélective des déchets en porte-à-porte, valorisation,	global	général	significative	faible	long terme	variable

	communication/sensibilisation)						
	Q et P 7- Mettre en cohérence les infrastructures de gestion des déchets (collecte, transfert, tri, stockage) avec les gisements (localisation, importance)	territorial	spécifique	significative	variable	long terme	Faible
Risques naturels et technologiques	RNT 1 - Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu, par le respect de l'application des documents d'urbanisme et des PPRN actuels et à venir,	territorial	spécifique	primordiale	variable	court terme	faible
	RNT 2 - Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements situés en zone à risque en évitant ou compensant les activités susceptibles d'aggraver les risques : défrichements, imperméabilisation des sols...	territorial	spécifique	primordiale	variable	long terme	variable
	RNT 3 - Anticiper les évolutions des risques naturels et les effets du changement climatique,	global	général	significative	variable	court terme	forte
	RNT 4 - Lutter contre les risques d'inondation : entretien des cours d'eau, collecte des eaux pluviales, maintien des zones humides et / ou inondables à l'état naturel...	territorial	spécifique	primordiale	variable	court terme	variable
	RNT 5 - Mener une réflexion sur les aménagements littoraux exposés aux risques de houles cycloniques, d'érosion marine et de submersions : réduire l'urbanisation, préserver les espaces de mangrove, limiter le recours aux renforcements massifs du trait de côte...	territorial	spécifique	primordiale	variable	long terme	faible
	RNT 6 - Prendre en compte les risques	global	général	primordiale	variable	court terme	faible

	industriels dans les zones d'activités : risque incendie, risque de pollution accidentelle...						
Cadre de vie	CV 1 - Préserver les paysages diversifiés de la CAESM, à l'origine de son identité : en particulier les espaces littoraux, les mornes du Sud, la plaine agricole...	territorial	spécifique	significative	forte	long terme	forte
	CV 2 - Préserver les espaces littoraux et leurs paysages	territorial	spécifique	significative	forte	long terme	forte
	CV 3 - Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores en intégrant cette problématique dans les réflexions sur l'urbanisme	global	général	primordiale	variable	court terme	forte
	CV 4 - Intégrer les principes du développement durable dans le développement et le fonctionnement des zones d'activités économiques existantes: qualité des zones, réduction des nuisances, positionnement adéquat...	global	général	significative	variable	court terme	variable
	CV 5- Améliorer les déplacements en raccourcissant les trajets : domicile, travail, services	global	général	primordiale	faible	court terme	forte
	CV 6 - Développer les alternatives aux véhicules individuels pour les déplacements pendulaires,	territorial	spécifique	primordiale	faible	court terme	faible

2/ Rappel du contenu du PADD et du DOO

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont au nombre de 11 :

- Objectif 1 - Confirmer l'attractivité du Sud Martinique - La prévision de croissance démographique,
- Objectif 2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Combler l'écart entre peuplement et développement,
- Objectif 3 – Protéger et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques,
- Objectif 4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »,
- Objectif 5 - Mettre en cohérence les documents d'urbanisme locaux avec le PPRN,
- Objectif 6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud de la Martinique,
- Objectif 7 - Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié,
- Objectif 8 - Combler l'écart de développement s'agissant des équipements structurants,
- Objectif 9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux,
- Objectif 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation,
- Objectif 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) se décline en 15 orientations :

- O1 – Respecter le principe d'équilibre des usages de l'espace,
- O2 - Mettre en œuvre le principe de développement équitable entre les trois bassins de vie et de développement,
- O3 – Intensifier l'urbanisation- Les espaces urbains de référence,
- O4 – Limiter les extensions urbaines,
- O5 – Innover dans la conduite des projets de développement urbain,
- O6 – Protéger et valoriser les lisières urbaines,
- O7 – Prévenir les risques naturels,
- O8 - Protéger la ressource en eau,
- O9 – Protéger et valoriser les espaces naturels, forestiers et maritimes littoraux,
- O10- Valoriser et préserver les espaces agricoles,
- O11 – Valoriser et protéger les continuités écologiques constitutives de la trame verte et bleue,
- O12- Mettre en œuvre les grands projets d'équipements et de services,
- O13 – Mettre en œuvre la politique de l'habitat,
- O14 – Assurer la cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation- Réguler le trafic automobile,
- O15 – Optimiser les localisations préférentielles et le développement des équipements commerciaux, artisanaux et des zones d'activités économiques.

3/ Incidences notables et mesures ERC du PADD et du DOO

Evaluation du PADD

La démarche d'évaluation environnementale du PADD consiste en une analyse des objectifs et sous-objectifs du PADD sur chaque enjeu des 5 thématiques environnementales. Le résultat apparaît sous forme de tableau présentant une cotation des incidences, assorti d'un commentaire justifiant le choix de cotation.

Les objectifs et sous-objectifs sont évalués à partir du système de cotation suivant :

Objectif ou sous-objectif dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement	++
Objectif ou sous- objectif dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif	+
Objectif ou sous- objectif dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables	+/-
Objectif ou sous- objectif dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement	-
Objectif ou sous- objectif dont les effets sur l'environnement devraient être a priori peu significatifs	ε

Le tableau suivant présente un récapitulatif des incidences des objectifs et sous objectifs sur les thématiques environnementales, et donc sur l'environnement de manière générale. Il présente également les enjeux où des mesures seront à prévoir lors de la mise en œuvre du PADD et des objectifs. Il pointe les orientations du DOO qui permettent de répondre aux objectifs environnementaux du PADD et de prévenir les effets négatifs de certains d'entre eux.

De façon générale, l'accroissement démographique, la mise en place d'équipements, le développement des transports et infrastructures sont porteurs d'incidences négatives pour l'environnement. De nombreuses orientations du DOO (O1, O4, O5, O6, O9,) fixent le cadre des mesures visant à réduire les éventuels impacts du développement économique et de l'urbanisation sur l'environnement.

Objectifs du PADD	Milieux naturels	Ressources et énergie	Qualité des milieux et pollution	Risques naturels et technologiques	Cadre de vie	Commentaire
1 - Confirmer l'attractivité du Sud Martinique - La prévision de croissance démographique	-	+/-	+/-	+/-	+/-	Le PADD a bien conscience de l'atout que peut représenter l'attractivité du territoire du Sud de la Martinique pour le développement de ses communes et a pour premier objectif de la confirmer. Le PADD vise également à remédier à une des principales problématiques de la CAESM qui est de rééquilibrer le développement pour le mettre au niveau de la population.
2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l'écart entre peuplement et développement	-	+	+/-	+/-	-	Cette évolution aura un effet très positif sur les transports qui sont aujourd'hui le premier poste de consommation énergétique de l'île. L'accroissement démographique, la mise en place d'équipements, le développement des transports et infrastructures auront cependant des incidences négatives sur les enjeux environnementaux : accroissement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, augmentation de la production de déchets, augmentation de la consommation des ressources, modification des paysages... Cette orientation prise pour le Sud de la Martinique doit donc être accompagnée d'une démarche environnementale, dont le DOO définit les principes, notamment au travers des 01, 04, 05, 06, 09,....
3 – Protéger et valoriser les espaces naturels forestiers et agricoles porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques	++	+	+	++	++	Ces trois objectifs ont par essence des visées environnementales, elles sont donc très positives vis-à-vis des problématiques environnementales, puisque dédiées à celles-ci. Par ailleurs, le PADD propose des objectifs adaptés, cohérents et déclinables dans les documents d'urbanisme communaux en particulier concernant les milieux naturels et les risques naturels.
4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	+	++	+	+	+	Néanmoins, des améliorations pourraient être trouvées pour une meilleure prise en compte dans les objectifs des questions de la préservation des zones humides, des
5 - Mettre en cohérence les documents d'urbanisme locaux avec le PPRN	+	ε	ε	++	+	

						espaces tampons autour des zones à forte biodiversité, des énergies renouvelables, la gestion des déchets, la contamination des terrains agricoles ainsi que les risques industriels. Le DOO décline dans la plupart de ces orientations (O4, O5, O6, O7, O9, O10, O11) les mesures permettant d'atteindre tous ces objectifs.
6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud de la Martinique	+/-	+	+/-	ε	+/-	Le PADD vise à ce que chacun des trois bassins de vie et de développement soit le cadre territorial de politiques de développement et d'aménagement qui assurent à cet égard une équité entre les bassins de vie et à l'intérieur de chacun d'entre eux. La répartition équitable des aménagements aura certains effets positifs sur l'environnement. Elle sera par exemple un facteur de diminution des trajets, des désagréments et pollutions qui y sont liés. Cependant, l'augmentation de la population et le développement économique sur l'ensemble du territoire auront nécessairement un effet négatif sur l'environnement en général. Le DOO (O1, O4, O5, O6, O9,...) présente les mesures destinées à éviter ou de compenser ces incidences négatives.
7 - Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié	+/-	+/-	+	+	+/-	Le PADD pose les bases d'un développement économique qui intègre pleinement les secteurs du tourisme, de la pêche et de l'agriculture. En cela il place les ressources naturelles terrestres et marines ainsi que les terres agricoles au centre, car une exploitation durable de ces filières économiques est basée sur la préservation de ces espaces. Cependant, tout développement des activités agricoles, de pêche et touristique peut se révéler au contraire néfaste pour l'environnement s'il n'est pas encadré par des mesures précises. De plus l'augmentation du nombre de logements et de commerces auront des effets négatifs potentiels plus ou moins forts sur les paysages, les pollutions, la consommation d'énergie, les nuisances sonores, le trafic routier... Le DOO fixe le cadre (O1, O4, O5, O6, O9,...) des mesures visant à réduire les éventuels impacts du développement

						économique et de l'urbanisation et sur l'environnement.
8 - Combler l'écart de développement s'agissant des équipements structurants	-	+/-	ε	+/-	-	Le PADD souligne une problématique forte, à savoir qu'il existe un réel déficit d'équipements culturels et de loisir dans le Sud de la Martinique. Les projets sont divers pour mettre en place l'ossature du développement dans le cadre de cette thématique. Le premier point à souligner est que tout développement génère des atteintes à l'environnement et aux milieux naturels qui doivent faire l'objet de réduction ou de compensation. Des mesures seront donc proposées.
9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux	+/-	+/-	+/-	ε	++	La desserte du territoire Sud de la Martinique par les infrastructures de service public de transport est insuffisante. Ce constat se traduit par des nuisances fortes : embouteillages, enclavements. La mise en œuvre de cet objectif aura - via le transport collectif terrestre et maritime - des incidences positives indéniables sur les enjeux environnementaux, et notamment sur les consommations énergétiques.
10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation	++	+	+/-	ε	+	Le PADD prend des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain. Cet objectif aura de nombreux effets positifs sur de multiples thématiques environnementales, notamment en minimisant les prélèvements sur les espaces naturels et en réduisant l'artificialisation des sols en particulier dans les mornes. Les extensions sont cependant un phénomène inévitable. Le DOO propose des mesures pour les maîtriser et les accompagner avec des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs de préservation de l'environnement.
11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée	+/-	+/-	+	ε	+	L'objectif de cette orientation est de réaffirmer le caractère rural de nombreux quartiers du territoire de l'Espace Sud tout en l'inscrivant dans la modernité. La prise en compte des contraintes et contrastes du territoire

						<p>dans sa structuration et son développement intègre des éléments environnementaux tels que la préservation des paysages du Sud, du cadre de vie, des cultures... Cet équilibre ruralité / modernité est encadré dans le DOO par plusieurs orientations (O3, O4, O6, O13) destinées à en préciser la concrétisation dans la mise en œuvre du SCoT .</p>
--	--	--	--	--	--	--

Evaluation du DOO

L'évaluation environnementale du DOO présente pour chacune de ses orientations ses aspects positifs (😊), les plus nombreux et parfois, ses conséquences potentiellement négatives (😞). Les préjudices possibles sont ceux inhérents au développement démographique et économique futur du territoire Sud de la Martinique. Par leur formulation, il apparaît clairement que de nombreuses orientations sont destinées à circonscrire ces préjudices possibles.

Orientations du DOO	Analyse environnementale
<p>O1 – Respecter le principe d'équilibre des usages de l'espace</p>	<ul style="list-style-type: none"> 😊 Le DOO prévoit que les extensions urbaines se fassent prioritairement en continuité avec l'urbanisation existante. 😊 Par sa maîtrise du développement spatial des espaces urbains, il envisage une réduction de la consommation de l'espace au regard des années passées, tout en maintenant la dynamique de croissance sur le territoire. 😊 Il définit un objectif ambitieux de préservation des espaces naturels et agricoles. <p>Le DOO a donc pour ambition de maintenir l'équilibre entre les différents atouts que présente le Sud de la Martinique.</p> <ul style="list-style-type: none"> 😞 Malgré ces principes économes et les mesures intégrées au DOO les développements prévus peuvent également avoir des conséquences fortement néfastes sur l'environnement. Mesure complémentaire proposée : tout projet d'urbanisation sur des zones naturelles ou agricoles appartenant aux espaces d'urbanisations prioritaires et aux espaces d'extension urbaine potentielle devra faire l'objet d'une analyse par le Maître d'Ouvrage visant à proposer des mesures compensatoires.
<p>O2 – Mettre en œuvre le principe de développement équitable entre les trois bassins de vie et de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> 😊 L'organisation en trois bassins permet une prise en compte plus précise des besoins locaux tout en proposant la mise en place de structures transversales (notamment transport). 😊 Le cadrage du développement urbain permet de limiter les phénomènes de mitage et l'urbanisation incontrôlée. 😊 La structuration du réseau de transport est synonyme de prestations plus adaptées aux besoins. A terme, les déplacements d'hommes et de marchandises devraient avoir un moindre impact sur le milieu.
<p>O3 – Intensifier l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> 😊 Les phénomènes de mitage sont endigués. L'impact environnemental de l'urbanisation est ainsi atténué. 😊 Le développement au plus près des lieux d'échange et des réseaux de transports publics existants ou projetés limite l'expansion des déplacements individuels. 😊 Les extensions sont structurées autour de l'armature urbaine en cohérence avec les infrastructures. 😊 Au moins la moitié des 9000 nouveaux logements prendra place dans les espaces urbains à densifier, le reste sera réalisé dans les espaces d'urbanisation prioritaire. Cette orientation aura une incidence positive sur la consommation d'espaces naturels et agricoles. 😊 Afin d'aller plus loin dans la prise en considération de la valeur agricole et écologique des espaces, le maître d'ouvrage devra démontrer (condition d'opportunité) la moindre valeur écologique ou agricole du terrain qu'il a choisi pour un développement urbain (par exemple par la réalisation d'une expertise faunistique et floristique sur son site).

<p>O4 – Limiter les extensions urbaines</p>	<p>☺ L’objectif des 200 ha est une surface plafond à l’horizon 2026 ; ils sont réservés uniquement aux projets de grands équipements et services (cf. orientation O12).</p> <p>☺ « tout GPES devra faire l’objet d’une analyse par le maître d’ouvrage visant à proposer des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les impacts prévisibles sur l’environnement. Le principe de compensation en cas de distraction étant précisé pour les espaces naturels, forestiers et agricoles dans leurs orientations respectives ».</p> <p>L’orientation 12 stipule également que « Leur localisation et leur programme précis sont déterminés en prenant en compte les prescriptions paysagères et les « points de vigilance environnementaux » spécifiés à l’analyse des GPES du rapport de présentation.</p>
<p>O5 – Innover dans la conduite des projets de développement urbain</p>	<p>☺ La densification de l’urbanisation en fonction du niveau de l’armature urbaine dans laquelle le projet s’insère est très favorable aux économies de consommation des espaces naturels et agricoles.</p> <p>☺ Bonne prise en compte de l’ensemble des exigences du développement durable.</p> <p>☹ Il est recommandé d’ajouter dans le DOO que des mesures compensatoires devront être étudiées par les maitres d’ouvrages des projets de développement urbains.</p>
<p>O6 – Protéger et valoriser les lisières urbaines</p>	<p>☺ Affirmation des quatre fonctions (paysagère, écologique, qualité urbaine, agricole) de ces espaces qui assureront leur qualité environnementale.</p>
<p>O7 – Prévenir les risques naturels</p>	<p>☺ Cette orientation permet, en complément des règles d’application des Plans de Prévention des Risques Naturels, dont les dispositions sont directement reportées dans les documents d’urbanismes locaux, de limiter les effets des projets urbains sur les risques naturels existants.</p>
<p>O8 – Protéger la ressource en eau</p>	<p>☺ Cette orientation vise directement à articuler le projet avec le SDAGE et à intégrer les objectifs de protection des milieux aquatiques. Les effets positifs sont environnementaux (y compris pour les milieux à forte valeur environnementale tels que les zones humides) ainsi que sanitaires.</p>
<p>O9 – Protéger et valoriser les espaces naturels, forestiers et maritimes littoraux</p>	<p>☺ Cette orientation vise directement à protéger les espaces naturels, forestiers et maritimes littoraux, interdit l’urbanisation de ces espaces et encadre strictement les activités autorisées.</p> <p>Toute distraction nécessite une compensation.</p>
<p>O10 – Valoriser et préserver les espaces agricoles (et recommandation R5)</p>	<p>☺ Les espaces agricoles sont protégés de l’urbanisation et toute destruction doit être compensée.</p> <p>☹ La possibilité de déclassement des espaces boisés classés, pourrait entraîner des abus.</p> <p>☺ La recommandation R5 protège le statut agricole des terres en friche encourage et leur remise en valeur.</p>
<p>O11 – Valoriser et protéger les continuités écologiques constitutives de la</p>	<p>☺ Cette orientation prend en compte spécifiquement les espaces revêtant une importance particulière pour la protection de l’environnement terrestre et marin.</p>

<p>trame verte et bleue (et recommandation R6)</p>	<p>La recommandation R6 précise par ailleurs les prescriptions dont ces espaces doivent faire l'objet au sein des PLU.</p> <p>😊 Les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains localisés en superposition des espaces de la trame verte et bleue doivent être gérés pour permettre leur rôle.</p>
<p>O12 – Mettre en œuvre les grands projets d'équipement et de services</p>	<p>😊 Pour rappel, parmi les 23 GPES, seuls 4 d'entre eux sont susceptibles de donner lieu à extension urbaine.</p> <p>😊 Seuls les GPES peuvent être admis, pour tout ou partie, dans les extensions urbaines plafonnées au total à 200 ha à l'horizon 2016.</p> <p>⊗ Dans l'ensemble, les GPES pourront se traduire par une certaine consommation d'espace et de nombreux impacts environnementaux associés à leur fonctionnement, à l'exception toutefois de la catégorie D qui relève de projets à vocation environnementale.</p> <p>😊 Notons que l'orientation O12 précise que :</p> <p>Tout GPES devra faire l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage visant à proposer des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les impacts prévisibles sur l'environnement. Le principe de compensation en cas de distraction étant précisé pour les espaces naturels forestiers et agricoles dans leurs orientations respectives.</p> <p>Leur localisation précise et leur programme sont déterminés en prenant en compte les « points de vigilance environnementaux » spécifiés au livre 4 du rapport de présentation.</p>
<p>O13 – Mettre en œuvre La politique de l'habitat</p>	<p>😊 Les objectifs d'amélioration et de réhabilitation fixés sont favorables à la préservation du milieu naturel et notamment à la qualité de l'eau.</p> <p>😊 Les objectifs d'évolution de l'habitat contribuent à une revalorisation de l'habitat martiniquais là où il a pu se dégrader (habitat indigne).</p> <p>😊 Les orientations O3, O5 et O6 relatives respectivement à la localisation des projets urbains, à la novation dans la conduite des projets urbains et aux lisières urbaines encadrent favorablement la construction.</p> <p>😊 L'encouragement des énergies renouvelables et économies d'énergie est affirmé.</p>
<p>O14 – Assurer la cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation – Réguler le trafic automobile</p>	<p>😊 Cette orientation a pour principales vocations de développer les réseaux de transport et d'inciter les usagers à utiliser ces réseaux et les modes de déplacement actifs.</p> <p>😊 Le résultat majeur attendu de cette orientation est la diminution du transport automobile, les impacts sur le milieu sont donc majoritairement positifs notamment en ce qui concerne les émissions de polluants aussi bien atmosphériques que terrestres, les nuisances sonores liées au trafic routier, l'amélioration de la qualité de vie.</p>
<p>O15 – Optimiser les localisations préférentielles et le développement des équipements commerciaux, artisanaux et des zones d'activités économiques</p>	<p>😊 L'implantation des équipements commerciaux au niveau des espaces urbains de référence va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et agricoles.</p> <p>😊 Le principe de proximité a un impact positif sur l'utilisation des transports en commun et sur la pratique des déplacements actifs.</p> <p>😊 Des mesures d'intégration architecturales et environnementales sont prescrites.</p> <p>⊗ Ces équipements restent potentiellement consommateurs d'espace (même si celle-ci est limitée en ce qui concerne le commerce alimentaire) et dommageables sur le plan paysager.</p>

Les mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC)

Le PADD et le DOO ont intégré les mesures d'évitement, réductrices et compensatoires présentées ci-après suite au travail d'élaboration conjointe de ces documents et de leur évaluation environnementale. Ces mesures sont résumées par thème du SCoT.

Mesures relatives à l'urbanisation

Réduction des impacts liés à l'augmentation et à la densification de l'urbanisation

- Respect des conditions sur la localisation des projets visant à minimiser leurs impacts environnementaux : conditions d'accessibilité, de proximité et d'opportunité (mesure intégrée au DOO dans l'O3) ;
- Valorisation des lisières urbaines : les projets urbains doivent être conçus de façon à protéger et valoriser les espaces représentant les limites avec les espaces agricoles, naturels, forestiers ou littoraux contigus (mesure intégrée au DOO dans l'O6) ;
- Prise en compte des eaux pluviales dans les projets : les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont mises en œuvre (mesure intégrée au DOO dans l'O7) ;
- Encadrement du classement des zones NB en AU : respect de la triple conditionnalité : accessibilité, de proximité et d'opportunité (mesure intégrée au DOO dans l'O3) ;
- Prise en compte des spécificités locales à l'égard du développement et de la protection de l'environnement : l'organisation du territoire en trois bassins de vie et de développement offre un cadre cohérent aux politiques locales pour un équilibre entre développement et protection (mesure intégrée au DOO dans l'O2).

Biodiversité / milieux naturels et paysages

- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles : un plafond de 200 hectares est consacrée aux extensions urbaines potentielles ; soit moins de 0,5% du territoire communautaire et de 2 % des espaces agricoles. Les extensions urbaines potentielles concernent exclusivement les projets de grands équipements et services dans la diversité de leur nature (mesure intégrée au DOO dans les O1, O3, O4 et O9).
- Renforcer la protection des espaces naturels : par principe les espaces naturels et forestiers terrestres, ainsi que les zones humides, ne sont pas ouverts à l'urbanisation. En cas de dérogation, le principe de compensation s'applique (mesure intégrée au DOO dans l'O9) ;
- Espaces naturels contigus des projets urbains : prise en compte des zones tampons dans la protection des espaces naturels à forte valeur écologique (ZNIEFF, trame verte et bleue, boisements ...) (mesure intégrée au DOO dans l'O6) ;
- Assurer les continuités écologiques : elles sont portées aux documents d'urbanisme locaux qui définissent les servitudes visant à leur préservation ou remise en bon état (mesure intégrée au DOO dans l'O11) ;
- Préserver les paysages dans les projets urbains - ceux-ci doivent globalement répondre aux grands enjeux environnementaux : économie d'espace, gestion raisonnée des ressources, économies d'énergie, préservation de la biodiversité, prise en compte soigneuse des milieux naturels et des paysages (mesure intégrée au DOO dans l'O13).
- Valoriser, notamment du point de vue du paysage, les lisières urbaines (mesure intégrée au DOO dans l'O6).

Risques et nuisances :

- Gestion des eaux pluviales : prise en compte des eaux pluviales dans les projets (mesure intégrée au DOO dans l'O7) ;
- Réduire les impacts environnementaux liés aux transports :
 - Développer une offre améliorée de transports publics : notamment par la complémentarité transports terrestres et transports maritimes (mesure intégrée au DOO dans l'O14),
 - Faciliter les déplacements en modes doux (ou actifs) (mesure intégrée au DOO dans l'O14).

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES GPES

Il s'agit d'une analyse synthétique des contraintes environnementales et paysagères potentielles des grands projets d'équipement et de services listés dans l'orientation O12 du DOO.

Projets	Points de vigilance environnementale
A/ Les projets relevant de la fonction de soutien à l'économie productive et résidentielle	
Parc d'activités économiques de Maupeou, Rivière-Salée	Sensibilité paysagère du site Consommation énergétique Production de déchets liquides et solides
ZAE de Céron, Sainte-Luce	Sensibilité paysagère du site Proximité de sites à forte valeur écologique et patrimoniale (mangrove, distillerie) Consommation énergétique Production de déchets
Atelier de transformation des produits de la mer- Petite Anse, Les Anses d'Arlet	Emissions aqueuses Production de déchets
B/ Les projets relevant de la fonction Culture (dimension diffusion, patrimoine, soutien à la création)	
Aménagement de la distillerie des Trois Rivières, Sainte-Luce	Sensibilité des milieux naturels à proximité : mangrove et milieu marin
Centre culturel polyvalent Tambou'A – site du Bourg étendu, Rivière Pilote	Sensibilité paysagère du site
Aménagement de la route des puits des volcans et des fortifications, Les Anses d'Arlet	Sensibilité paysagère et patrimoniale du site
C/ Les projets relevant de la fonction Tourisme	
Golf de Grand Fond, Le Marin	Sensibilité paysagère du site Consommation d'espaces agricoles et naturels Consommation d'eau
Aménagement pour la valorisation du site de la Poterie, Trois-Ilets	Sensibilité des milieux naturels : mangrove Sensibilité paysagère du site
Equipement hôtelier et de Congrès – site de la Pointe du Bout, Trois-Ilets	Sensibilité paysagère du site
Aménagement de l'E.A.T. de Grande Anse, Les Anses d'Arlet	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : milieu marin et herbiers
Aménagement de l'E.A.T à Macabou, Le Vauclin	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : milieu marin, mangrove et herbiers
Aménagement de l'espace de loisirs O'Mullane - La Cherry, Le Diamant	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : milieu marin
Aménagement de l'espace de loisirs de la Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Âne, Les Trois-Ilets	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : frange littorale, mornes.

Projets	Points de vigilance environnementale
Aménagement de l'espace de loisirs de la Pointe Marin ; Sainte-Anne	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : frange littorale, mangrove, milieu marin.
D/ Les projets d'infrastructure environnementale	
Création de la centrale de géothermie, Les Anses d'Arlet	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels du Morne Jacqueline
Création de la réserve naturelle régionale de la Baie de Génipa, Ducos, Les Trois-Ilets et Rivière-Salée	Aucun (projet dédié à la protection du site)
Opération Grand Site- Les Salines, Sainte Anne	Aucun (projet dédié à la protection du site)
Valorisation de la Petite Amazonie, Ducos	Sensibilité du milieu (maitrise de la fréquentation)
Valorisation de la mangrove, Rivière-Salée	Sensibilité du milieu (respect des échanges hydrauliques, maitrise de la fréquentation)
Réaménagement de la Marina du François – site du bourg étendu, Le François	Emission d'effluents Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels : milieu marin
Création d'un terminal croisières – site du front de mer du Bourg, Le Marin	Emissions d'effluents Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels : milieu marin
Création d'un Port à sec – Site de Château Paille, Bourg étendu, Le Vauclin	Emission d'effluents Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité: milieu marin
Mouillage pour bateaux de plaisance au droit de Sainte-Anne	Sensibilité des milieux naturels : milieu marin Sensibilité paysagère du site

SCOT



Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique
Lotissement les Frangipaniers, 97227 Sainte luce

Tel : 0596 62 53 53 Fax : 0596 62 56 01

www.espacesud.fr

Espace
Sud

Espace
Sud

